



Rapport Annuel **2024**

COMMISSION DU TRAVAIL DES ARTS

**WITA – La protection sociale,
clé d'une pratique artistique viable**



WORKING IN THE ARTS
PROFESSIONAL



Service public fédéral
Sécurité sociale



Avant-propos



Il va sans dire que nous sommes fiers, en tant que président et présidente suppléante de la Commission du travail des arts, de vous présenter le rapport de la première année d'activité de notre commission. La loi du 16 décembre 2022 l'a instituée pour succéder à l'ancienne Commission artistes, en tant qu'organe jouant un rôle crucial dans la conception plus large d'une réglementation globale et étendue en matière de travail des arts. L'initiative en revient au projet *Working in the Arts*, lancé par le gouvernement fédéral précédent dans le cadre de la mise en œuvre de son accord de coalition, dans le but de réformer et d'améliorer la protection sociale des artistes alors en vigueur.

Dans ce cadre, le service public fédéral Sécurité sociale a facilité la consultation du secteur culturel en collaboration avec les cellules stratégiques Emploi, Affaires sociales et Indépendants via une **plateforme numérique** sur laquelle un groupe de travail technique composé de fédérations et d'expert-e-s a contribué à une approche élargie du travail des arts et des travailleuses et travailleurs des arts dans notre pays. Il est devenu le déclencheur participatif d'une nouvelle étape significative dans **le processus vers un système de protection de sécurité sociale plus optimal** et plus approprié pour les secteurs des arts et de la culture, qui avait déjà été façonné au cours des décennies précédentes.

Les principales tâches de la Commission du travail des arts consistent à délivrer l'attestation du travail des arts aux demandeuses et demandeurs conformément au cadre juridique, ainsi qu'à informer les travailleuses et travailleurs des arts sur leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale. Sur la base de l'attestation – qui se décline en trois types – les travailleuses et travailleurs des arts peuvent alors bénéficier d'une protection sociale maximale, et le cas échéant, de l'allocation du travail des arts. La mission de créer un cadastre qui devrait permettre une évaluation objective des activités professionnelles artistiques, artistiques-techniques et artistiques de soutien dans les

domaines artistiques définis par la loi est étroitement liée à ce travail.

Conformément aux dispositions de la loi, la Commission du travail des arts est également chargée de trois autres missions interdépendantes. Elle doit agir en tant que centre d'expertise et point de contact pour tous les aspects socio-économiques du travail des arts relevant de l'autorité fédérale, notamment en collectant des données statistiques anonymes sur les travailleurs des arts et les domaines artistiques. En outre, elle doit guider et informer les fédérations artistiques et les autres parties qui apportent une assistance aux travailleuses et travailleurs des arts. Enfin, elle doit émettre des avis sur les projets de loi et d'arrêtés qui lui sont présentés.

Comme la commission a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2024, elle s'est principalement concentrée sur sa mission première au cours de sa première année de fonctionnement, à savoir **évaluer les demandes des travailleuses et travailleurs des arts** pour obtenir une attestation du travail des arts et fournir des informations à ce sujet. Il en va de même pour l'équipe de *Working in the Arts*, qui soutient et facilite le fonctionnement de la Commission du travail des arts sous l'égide du SPF Sécurité sociale, notamment via le site internet d'orientation et d'information trilingue (NL/FR/DE) www.workinginthearts.be.

Une attention particulière en 2024 a donc été accordée à l'optimisation de la procédure de demande, à l'organisation du bon fonctionnement de la commission en chambres restreintes et élargies et à l'évaluation par la commission plénière des questions et problèmes pratiques conformément à la nouvelle législation. Les contacts intensifs avec le secteur culturel et les enseignements qui en ont été tirés ont aidé la commission à prendre des décisions aussi claires que possible. Affirmer que toutes les questions et tous les sujets qui ont émergé dans la recherche d'un cadre d'évaluation aussi univoque que possible ont été résolus, serait une représentation trop optimiste de la situation.

En tout cas, les membres de la commission ont montré, par leur dévouement sans faille, leur écoute et leur ouverture d'esprit, qu'ils étaient pleinement conscients de l'importance de leur tâche. Ce rapport annuel présente les processus de décision déjà utilisés et ceux qui nécessitent encore d'être affinés. Les lectrices et lecteurs pourront également se faire une idée du fonctionnement général de la commission à partir de données statistiques, sachant qu'il convient de toujours tenir compte des nuances et du contexte lors de l'interprétation de ces chiffres.

Pour conclure cet avant-propos, nous aimerions ajouter qu'en tant que président-e-s, nous gardons également un œil sur la politique européenne. Dans ce domaine, l'appel en faveur d'un cadre européen pour l'emploi dans les industries culturelles et créatives est plus fort que jamais, avec un statut social et d'un droit du travail plus approfondis pour ceux qui travaillent dans ces industries. Non seulement nous attendons avec impatience la réalisation d'un tel objectif, mais nous espérons également pouvoir y apporter notre inspiration et notre contribution du point de vue de la Belgique, État membre qui est un précurseur indéniable dans ce domaine dans une perspective européenne.

En attendant, nous espérons que vous apprécierez la lecture de ce rapport annuel 2024, non sans exprimer nos sincères remerciements à tous les membres de la commission, à tous les collaborateurs de *Working in the Arts*, aux services généraux du SPF Sécurité sociale et à ceux des ministres fédéraux responsables de nos activités, pour leur engagement et leurs efforts afin de permettre à la Commission du travail des arts de démarrer dans de bonnes conditions.

Luc Gulinck, président

Marine Wilmet, présidente suppléante



Table des matières

Avant-propos

Composition de la Commission du travail des arts

- Liste des membres
- Arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission du travail des arts
- Composition des chambres

Travaux de la Commission du travail des arts

- Étapes clés
- Approbation du règlement d'ordre intérieur
- Groupes de travail
 - Groupe de travail « finalité et la nécessité artistiques »
 - Groupe de travail « plan de carrière »
- Les travaux de la Commission du travail des arts en quelques chiffres
- Une étape significative : la 1000^e attestation du travail des arts

Travaux de l'équipe WITA

- Composition de l'équipe
- Formations et présentations

- Rencontres
 - Politique transversale
 - Réseau
 - International
- Communication
 - Site internet workinginthearts.be
 - Lettre d'information
 - Médias sociaux
 - Publications
 - Video Experience Day
 - Vers une communication plus inclusive
- Outils numériques
 - Plateforme WITapro (procédure manuelle)
 - Le cadastre : un outil d'évaluation objectif
- Activités de soutien
 - Soutien juridique des réunions de la commission
 - Soutien juridique par les experts détachés
 - Soutien administratif
- Projets pour 2025
 - Cadastre : perspectives d'avenir
 - Indicateurs
 - Rapport chiffré
 - Communication

Statistiques

- Commission du travail des arts
 - Demandes d'attestation introduites par langue
 - Demandes d'attestation introduites par langue, hors demandes annulées
 - Demandes d'attestations introduites par région
 - Demandes traitées par chambre
 - Attestations du travail des arts délivrées par chambre
 - Attestations du travail des arts délivrées par la commission par région
 - Attestations délivrées par les mesures transitoires par région
 - Attestations du travail des arts délivrées à Bruxelles par la commission par langue
 - Attestations délivrées à Bruxelles par les mesures transitoires par langue
 - Refus par chambre
 - Pourcentages des refus et attestations délivrées
 - Demandes par domaines d'activité principale
 - Réunions par chambre

- Équipe WITA
 - Accompagnement personnalisé
 - Contentieux
 - Courriels reçus
 - Plaintes reçues
- Indemnité des arts en amateur (IAA)

Conclusion et mise en contexte

- Analyse
- Initiatives

Annexe – Législation



Composition de la Commission du travail des arts

Liste des membres

Arrêté royal du 26 novembre 2023 portant nomination des membres de la **Commission du travail des arts**

Présidence

Président : Luc **Gulinck**
Présidente suppléante : Marine **Wilmet**

Expert·e·s du travail des arts – Rôle linguistique francophone

Membres effectifs

Ekaterina Vasilyeva
Frédéric Young
Lison Ferné
Charles Habib
Fabian Hidalgo Ruiz
Daphnée Beaulieux
Sifiane El Asad
Isabelle Jans
Nathalie Borlée

Membres suppléants

Jérôme Decock
Fabienne Maggiulli-Blanchut
Ngoc Trung H Nguyen
Ely Chevillot
Michel Vrydag
Michael De Clercq
Mathilde Laroque
Rebeca Fernandez Lopez
Stéphane Arcas

Expert·e·s du travail des arts – Rôle linguistique néerlandophone

Membres effectifs

Wouter Van Loo
Charles Van Baelen
Catharine Reist – van Gelder
Darya Gantura
Pieter Schuermans
Roel Proesmans
Amina Iddrisu
Louis Junior Akwety
Chris Van Goethem

Membres suppléants

Anyuta Vyazemskaya Snauwaert
Dirk Thys
Servaas Le Compte
Joke Liberge
Louis Kubben
Wietse Meys
Nico Boon
Johan Van Assche
Lies De Backere

La Commission du travail des arts comporte **deux sections** : une **néerlandophone** et une **francophone**.

Chaque **section** est composée de :

9 experts du travail des arts proposés par les fédérations des arts

1 représentant de l'Office national de sécurité sociale

1 représentant de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

1 représentant de l'Office national de l'emploi

3 représentants des organisations syndicales

3 représentants des organisations d'employeurs et d'indépendants

1 représentant des communautés du rôle linguistique en question (facultatif)

Représentant·e·s de l'administration fédérale

Office national de sécurité sociale (ONSS)

Rôle linguistique francophone

Membre effectif :
Pierre Delchevalerie
Membre suppléant :
Pascal Kesteman

Rôle linguistique néerlandophone

Membre effectif :
Evert Sterckx
Membre suppléant :
Mathias Naudts

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)

Rôle linguistique francophone

Membre effectif :
Stéphane Schütz
Membre suppléant :
Christelle Bukasa-Nsenga

Rôle linguistique néerlandophone

Membre effectif :
Evelien Vander Cruyssen
Membre suppléant :
Katrien Anthonissen

Office national de l'emploi (ONEM)

Rôle linguistique francophone

Membre effectif :
Elena Vachaud
Membre suppléant :
Diane Ernotte

Rôle linguistique néerlandophone

Membre effectif :
Thibaut Van Eyck
Membre suppléant :
Charlotte Verlinden



Représentants des organisations syndicales interprofessionnelles

Rôle linguistique francophone

Membres effectifs :
Rudy Pirquet
Marc Scius
Jean-François Lambillon
Membres suppléants :
Thomas Gonzalez Alvarez
Vinciane Convens
Dominik Roland

Rôle linguistique néerlandophone

Membres effectifs :
Ingeborg Hermans
Tijs Hostyn
Niels Vandewiele
Membres suppléants :
Tristan Faes
Nathalie Diesbecq
Farah Cirpi

Représentants des organisations patronales ou des organisations des travailleurs indépendants

Rôle linguistique francophone

Membres effectifs :
Lolita Becker
Françoise Havelange
Lou-Anne Auquier
Membres suppléants :
Eric Galand
Laurent Fack
Mehmet Saygin

Rôle linguistique néerlandophone

Membres effectifs :
Yasmin Holail Mohamed
Kristel Vancorenland
Kristien Musch
Membres suppléants :
Sophie Van Laere
Niek Verlinden
Wouter Croenen

Représentants des Communautés

Communauté française

Membre effectif :
Jean-Gilles Lowies
Membre suppléant :
Ivo Ghizzardi

Communauté flamande

Membre effectif :
Carlos Boerjan
Membre suppléant :
Pauwel De Bleser

Communauté germanophone

Membre effectif :
Yorick Pommée
Membre suppléant :
Jörg Vomberg

Arrêté royal du 1^{er} septembre 2024 portant démission et nomination de membres de la Commission du travail des arts

Démission du mandat de membre effectif/suppléant est accordée à Fabienne Maggiulli-Blanchut, Mathilde Laroque, Kristien Musch et Niek Verlinden.

Margaux Knittel est désignée comme experte du travail des arts comme suppléante de Frédéric Young.

Vilma Pitrinaitė est désignée comme experte du travail des arts comme suppléante de Sifiane El Asad.

Johan Van Assche est désigné comme expert du travail des arts comme suppléant de Amina Iddrisu.

Nico Boon est désigné comme expert du travail des arts comme suppléant de Louis Junior Akwety.

Wouter Croenen est désigné comme représentant des organisations patronales ou des organisations des travailleurs indépendants comme membre effectif.

Lore Hias est désignée comme représentante des organisations patronales ou des organisations des travailleurs indépendants comme suppléante de Wouter Croenen.

Katleen Laconte est désignée comme représentante des organisations patronales ou des organisations des travailleurs indépendants comme suppléante de Kristel Vancorenland.



Composition des chambres de la commission au 31 décembre 2024

Première chambre restreinte francophone

Président : Thomas **Gonzalez Alvarez**
Présidente suppléante : Lison **Ferné**

Arts plastiques	Membre effectif Ekaterina Vasilyeva Membre suppléant Jérôme Decock
Littérature	Membre effectif Frédéric Young Membre suppléant Margaux Knittel
Bande dessinée et fonction artistique de soutien	Membre effectif Lison Ferné Membre suppléant Ngoc Trung H Nguyen
Administration fédérale - ONSS	Membre effectif Pierre Delchevalerie Membre suppléant Pascal Kesteman
Organisations syndicales inter-professionnelles	Membre effectif Rudy Pirquet Membre suppléant Thomas Gonzalez Alvarez
Organisations patronales ou organisations des travailleurs indépendants	Membre effectif Lou-Anne Auquier Membre suppléant Mehmet Saygin
Communauté française	Membre effectif Jean-Gilles Lowies Membre suppléant Ivo Ghizzardi

Deuxième chambre restreinte francophone

Président : Marc **Scius**
Présidente suppléante : Vinciane **Convens**

Arts audiovisuels	Membre effectif Charles Habib Membre suppléant Ely Chevillot
Musique	Membre effectif Fabian Hidalgo Ruiz Membre suppléant Michel Vrydag
Fonction artistique-technique (musique/ arts audiovisuels)	Membre effectif Daphnée Beaulieux Membre suppléant Michael De Clercq
Administration fédérale - ONEM	Membre effectif Elena Vachaudex Membre suppléant Diane Ernotte
Organisations syndicales inter-professionnelles	Membre effectif Marc Scius Membre suppléant Vinciane Convens
Organisations patronales ou organisations des travailleurs indépendants	Membre effectif Lolita Becker Membre suppléant Eric Galand
Communauté française	Membre effectif Jean-Gilles Lowies Membre suppléant Ivo Ghizzardi

Troisième chambre restreinte francophone

Présidente : Isabelle **Jans**
Présidente suppléante : Rebeca **Fernandez Lopez**

Arts du spectacle (théâtre/chorégraphie)	Membre effectif Sifiane El Asad Membre suppléant Vilma Pitrinaitė
Arts du spectacle (arts du cirque/ spectacle)	Membre effectif Isabelle Jans Membre suppléant Rebeca Fernandez Lopez
Fonction artistique-technique (spectacle)	Membre effectif Nathalie Borlée Membre suppléant Stéphane Arcas
Administration fédérale - INASTI	Membre effectif Stéphane Schütz Membre suppléant Christelle Bukasa-Nsenga
Organisations syndicales inter-professionnelles	Membre effectif Jean-François Lambillon Membre suppléant Dominik Roland
Organisations patronales ou organisations des travailleurs indépendants	Membre effectif Françoise Havelange Membre suppléant Laurent Fack
Communauté française	Membre effectif Jean-Gilles Lowies Membre suppléant Ivo Ghizzardi



Première chambre restreinte néerlandophone

Présidente : Catharine **Reist-van Gelder**
Président suppléant : Wouter **Van Loo**

Arts plastiques	Membre effectif Wouter Van Loo Membre suppléant Anna Vyazemskaya Snauwaert
Littérature	Membre effectif Charles Van Baelen Membre suppléant Dirk Thys
Bande dessinée ou fonction artistique de soutien	Membre effectif Catharine Reist-van Gelder Membre suppléant Servaas Le Compte
Administration fédérale - ONSS	Membre effectif Evert Sterckx Membre suppléant Mathias Naudts
Organisations syndicales inter-professionnelles	Membre effectif Tijs Hostyn Membre suppléant Nathalie Diesbecq
Organisations patronales ou organisations des travailleurs indépendants	Membre effectif Wouter Croenen Membre suppléant Lore Hias
Communauté flamande	Membre effectif Carlos Boerjan Membre suppléant Pauwel De Bleser

Deuxième chambre restreinte néerlandophone

Président : Pieter **Schuermans**
Présidente suppléante : Yasmin **Holail Mohamed**

Arts audiovisuels	Membre effectif Darya Gantura Membre suppléant Joke Liberge
Musique	Membre effectif Pieter Schuermans Membre suppléant Louis Kubben
Fonction artistique-technique (musique/ arts audiovisuels)	Membre effectif Roel Proesmans Membre suppléant Wietse Meys
Administration fédérale - ONEM	Membre effectif Thibaut Van Eyck Membre suppléant Charlotte Verlinden
Organisations syndicales inter-professionnelles	Membre effectif Ingeborg Hermans Membre suppléant Tristan Faes
Organisations patronales ou organisations des travailleurs indépendants	Membre effectif Yasmin Holail Mohamed Membre suppléant Sophie Van Laere
Communauté flamande	Membre effectif Carlos Boerjan Membre suppléant Pauwel De Bleser

Troisième chambre restreinte néerlandophone

Présidente : Amina **Iddrisu**
Président suppléant : Johan **van Assche**

Arts du spectacle (théâtre/chorégraphie)	Membre effectif Amina Iddrisu Membre suppléant Johan van Assche
Arts du spectacle (arts du cirque/ spectacle)	Membre effectif Louis Junior Akwety Membre suppléant Nico Boon
Fonction artistique-technique (spectacle)	Membre effectif Chris Van Goethem Membre suppléant Lies De Backere
Administration fédérale - INASTI	Membre effectif Evelien Vander Cruysen Membre suppléant Katrien Anthonissen
Organisations syndicales inter-professionnelles	Membre effectif Niels Vandewiele Membre suppléant Farah Cirpi
Organisations patronales ou organisations des travailleurs indépendants	Membre effectif Kristel Vancorenland Membre suppléant Katleen Laconte
Communauté flamande	Membre effectif Carlos Boerjan Membre suppléant Pauwel De Bleser

Chambre restreinte germanophone

Présidente : Catharine **Reist-van Gelder**
Présidente suppléante : Joke **Liberge**

Expert·e·s du travail des arts	Catharine Reist-van Gelder ou Joke Liberge Pieter Schuermans ou Louis Kubben Chris Van Goethem ou Roel Proesmans
Administration fédérale - INASTI	Evelien Vander Cruysen ou Katrien Anthonissen
Organisations syndicales inter-professionnelles	Tijs Hostyn ou Nathalie Diesbecq
Organisations patronales ou organisations des travailleurs indépendants	Yasmin Holail Mohamed ou Sophie Van Laere
Communauté germanophone	Membre effectif Yorick Pommée Membre suppléant Jörg Vomberg

Première chambre élargie

Président : Luc **Gulinck**
Présidente suppléante : Marine **Wilmet**

Arts plastiques	Membre effectif Wouter Van Loo Membre suppléant Anna Vyazemskaya Snauwaert
Littérature	Membre effectif Charles Van Baelen Membre suppléant Dirk Thys
Arts audiovisuels	Membre effectif Darya Gantura Membre suppléant Joke Liberge
Spectacle	Membre effectif Amina Iddrisu Membre suppléant Johan Van Assche
Fonction artistique - technique	Membre effectif Chris Van Goethem Membre suppléant Lies De Backere
Musique	Membre effectif Fabian Hidalgo Ruiz Membre suppléant Michel Vrydag

Fonction artistique - technique	Membre effectif Daphnée Beaulieux Membre suppléant Michael De Clercq
Spectacle	Membre effectif Isabelle Jans Membre suppléant Rebeca Fernandez Lopez
Fonction artistique - technique	Membre effectif Nathalie Borlée Membre suppléant Stéphane Arcas
Administration fédérale - ONEM	Membre effectif Thibaut Van Eyck Membre suppléant Charlotte Verlinden
Administration fédérale - ONSS	Membre effectif Pierre Delchevalerie Membre suppléant Pascal Kesteman
Administration fédérale - INASTI	Membre effectif Stéphane Schütz Membre suppléant Christelle Bukasa-Nsenga

Organisations syndicales inter- professionnelles	Membres effectifs Tijs Hostyn Marc Scius Jean-François Lambillon Membres suppléants Nathalie Diesbecq Vinciane Convens Dominik Roland
Organisations patro- nales ou organisa- tions des travailleurs indépendants	Membres effectifs Wouter Croenen Kristel Vancorenland Lou-Anne Auquier Membres suppléants Lore Hias Katleen Laconte Mehmet Saygin

Communauté française	Membre effectif Jean-Gilles Lowies Membre suppléant Ivo Ghizzardi
Communauté flamande	Membre effectif Carlos Boerjan Membre suppléant Pauwel De Bleser
Communauté germanophone	Membre effectif Yorick Pommée Membre suppléant Jörg Vomberg

Deuxième chambre élargie

Président : Luc **Gulinck**

Présidente suppléante : Marine **Wilmet**

Fonction artistique de soutien	Membre effectif Catharine Reist - van Gelder Membre suppléant Servaas Le Compte
Musique	Membre effectif Pieter Schuermans Membre suppléant Louis Kubben
Spectacle	Membre effectif Louis Junior Akwety Membre suppléant Nico Boon
Fonction artistique - technique	Membre effectif Roel Proesmans Membre suppléant Wietse Meys
Littérature	Membre effectif Frédéric Young Membre suppléant Margaux Knittel
Arts audiovisuels	Membre effectif Charles Habib Membre suppléant Ely Chevillot

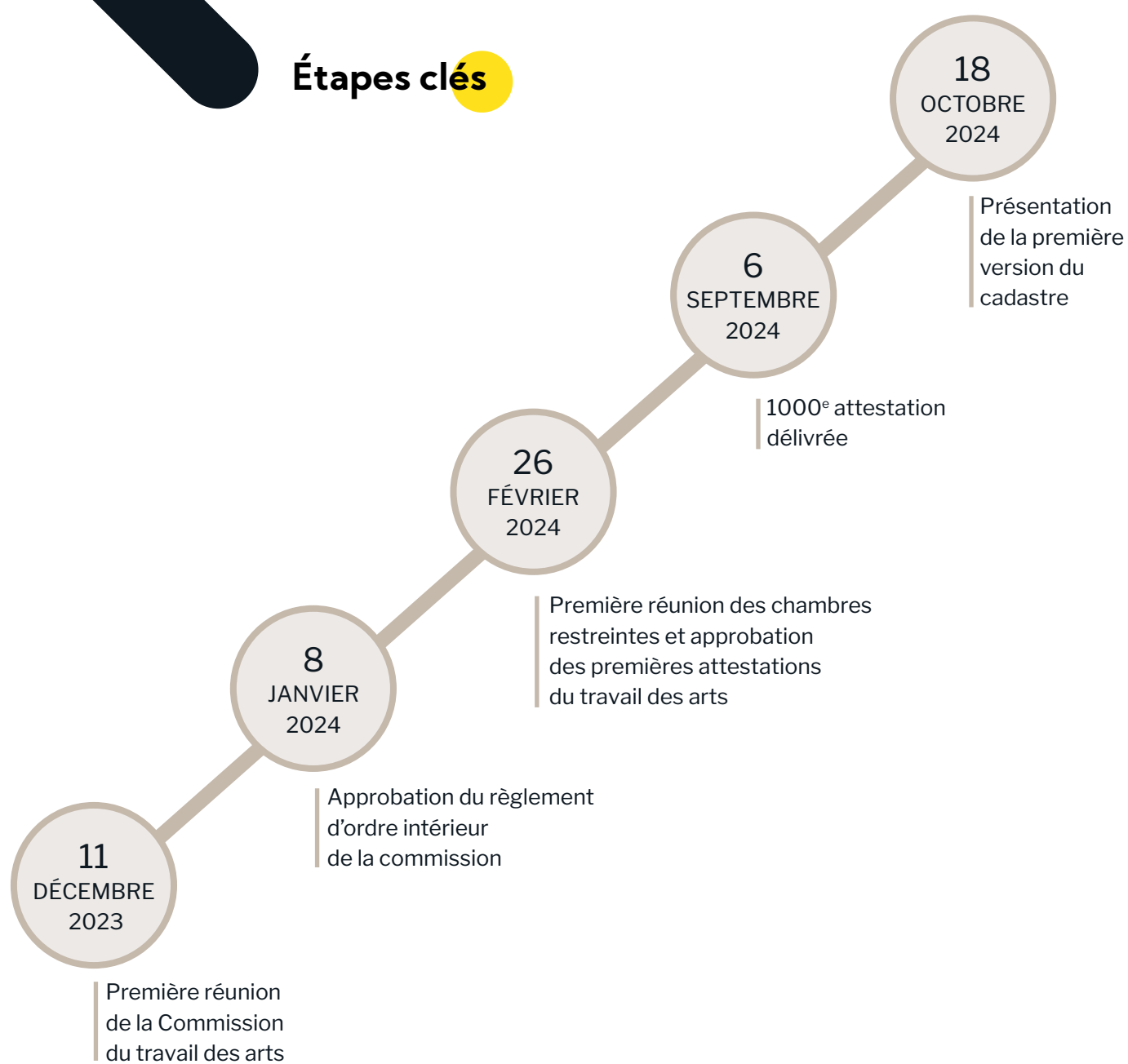
Spectacle	Membre effectif Sifiane El Asad Membre suppléant Vilma Pitrinaitė
Arts plastiques	Membre effectif Jérôme Decock Membre suppléant -
Fonction artistique - technique	Membre effectif Daphnée Beaulieux Membre suppléant Michael De Clercq
Administration fédérale - ONSS	Membre effectif Evert Sterckx Membre suppléant Mathias Naudts
Administration fédérale - ONEM	Membre effectif Elena Vachaudéz Membre suppléant Diane Ernotte
Administration fédérale - INASTI	Membre effectif Evelien Vander Cruysen Membre suppléant Katrien Anthonissen



Organisations syndicales inter-professionnelles	Membres effectifs Niels Vandewiele Ingeborg Hermans Rudy Pirquet Membres suppléants Farah Cirpi Tristan Faes Thomas Gonzalez Alvarez
Organisations patronales ou organisations des travailleurs indépendants	Membres effectifs Yasmin Holail Mohamed Françoise Havelange Lolita Becker Membres suppléants Sophie Van Laere Laurent Fack Eric Galand
Communauté flamande	Membre effectif Carlos Boerjan Membre suppléant Pauwel De Bleser
Communauté française	Membre effectif Carlos Boerjan Membre suppléant Pauwel De Bleser
Communauté germanophone	Membre effectif Yorick Pommée Membre suppléant Jörg Vomberg

Travaux de la Commission du travail des arts

Étapes clés



Approbation du règlement d'ordre intérieur

La première tâche assignée à la Commission du travail des arts a été d'élaborer un **règlement d'ordre intérieur**.

La commission s'est réunie pour la première fois le 11 décembre 2023, en réunion plénière, peu après la nomination de ses membres.

Lors de cette première réunion, l'équipe juridique du secrétariat WITA a présenté le projet de règlement d'ordre intérieur qu'elle avait rédigé en concertation avec le président et la présidente suppléante.

Le projet a été examiné article par article, discuté et, le cas échéant, clarifié ou amendé. Les séances plénières suivantes des 21 décembre 2023 et 8 janvier 2024 ont aussi été entièrement consacrées au règlement d'ordre intérieur.

Le règlement d'ordre intérieur a été approuvé le 8 janvier 2024.

Finalement, il a été approuvé par l'arrêté ministériel du 27 mars 2024 des ministres Dermagne, Vandenbroucke et Clarinval, publié au Moniteur belge du 12 avril 2024.



**Arrêté ministériel du 27 mars 2024
portant approbation du règlement
d'ordre intérieur de la Commission
du travail des arts**



Groupe de travail

Groupe de travail « finalité et nécessité artistiques »

Le groupe de travail « *finalité et nécessité artistiques* » était composé de 16 membres de la Commission du travail des arts. Son objectif était de **définir des critères clairs** permettant à la commission de bien déterminer si une création ou une exécution est principalement artistique ou plutôt « *fonctionnelle* ».

L'exposé des motifs indique que l'élément artistique doit prévaloir. Cependant, le groupe de travail a reconnu que toutes les prestations ayant un objectif fonctionnel principal ne sont pas automatiquement exclues. Par exemple, une production à visée informative ou éducative peut également comporter une part artistique importante. Différents exemples ont été pris en compte, tels que les applications éducatives, promotionnelles ou liées à la santé, les jeux vidéo, la presse, la publicité, etc.

Le groupe de travail a interprété la finalité artistique comme le résultat direct d'une activité artistique dans les disciplines artistiques reconnues, quelle que soit son utilisation. *Exemples : la poésie, l'illustration, une performance de danse en tant que produit final livré par l'artiste sur commande ou de sa propre initiative.*

Des discussions ont également eu lieu sur la **différence entre un domaine** (par exemple, les arts visuels) **et un support** (par exemple, un journal ou une plateforme publicitaire), ainsi que sur la possibilité qu'une œuvre puisse avoir simultanément plusieurs objectifs.

Afin de rationaliser cette évaluation, un **certain nombre d'indicateurs** non contraignants ont été discutés, notamment :

- **L'intention artistique** : le souhait de la créatrice ou du créateur est-il de susciter une émotion,

Le groupe de travail a interprété la finalité artistique comme le résultat direct d'une activité artistique dans les disciplines artistiques reconnues, quelle que soit son utilisation.

de raconter une histoire ou d'exprimer un concept personnel ?

- Le **processus créatif** : le produit final porte-t-il l'empreinte personnelle et reconnaissable de l'artiste ?
- Le **lieu** : bien que le lieu ou le support (exemples : galerie, festival, journal) ne soit pas déterminant, il peut aider à évaluer l'appréciation artistique et la contextualisation.

En outre, le thème de la nécessité a été abordé, en particulier pour les activités artistiques-techniques et artistiques de soutien. Seules les contributions qui exercent une influence déterminante sur le résultat artistique final peuvent être considérées comme nécessaires. Tous les membres n'étaient pas d'accord avec le critère pour déterminer si oui ou non un résultat serait le même sans la contribution spécifique de la travailleuse ou du travailleur des arts. C'est pourquoi le groupe de travail a souligné que ces indicateurs devraient être appliqués de manière indicative en conjonction avec d'autres critères.

En fin de compte, il a été convenu que ces indicateurs seraient développés en un instrument que la commission pourrait utiliser pour des dossiers complexes. Cette approche devrait permettre à la commission de disposer d'un cadre de référence plus détaillé, plus nuancé et plus cohérent.

Réunions : les 27 et 28 juillet, le 19 août.

Groupe de travail « plan de carrière »

Le groupe de travail « *plan de carrière* » s'est réuni à plusieurs reprises au début de l'année 2024. Il était composé de **12 membres**, dont des représentants de la Commission du travail des arts et des collaboratrices et collaborateurs de l'équipe WITA.

La mission du groupe de travail était d'**élaborer des lignes directrices et un manuel pour le plan de carrière, le plan financier ou le plan d'affaires** requis lors de la demande de l'attestation « *débutant* ». Pour pouvoir obtenir une attestation « *débutant* », les demandeuses et demandeurs doivent notamment démontrer qu'elles ou ils possèdent au moins l'un des documents suivants :

- une preuve de participation à un programme de formation ;
- une preuve de participation à un cours au sein de l'enseignement supérieur ;
- un plan élaboré par eux-mêmes avec une vision réaliste du développement d'une pratique professionnelle dans les domaines des arts sur une période de trois ans.

Le groupe de travail a formulé des lignes directrices claires et formelles pour l'élaboration d'un tel plan, en optant pour une approche peu contraignante.

Au lieu d'un questionnaire obligatoire ou d'un modèle, il a opté pour une **question centrale** comme point de départ : « *Comment vous voyez-vous en tant que travailleur des arts professionnel dans trois ans et comment voulez-vous travailler dans ce sens ?* »

Sur la base des contributions et consultations précédentes, le groupe de travail a élaboré une série de questions exploratoires sur, entre autres :

- le positionnement professionnel ;
- les besoins de développement ;

Pour pouvoir obtenir une attestation « *débutant* », les demandeuses et demandeurs doivent notamment démontrer qu'elles ou ils possèdent au moins l'un des documents suivants :

- une preuve de participation à un programme de formation ;
- une preuve de participation à un cours au sein de l'enseignement supérieur ;
- un plan élaboré par eux-mêmes avec une vision réaliste du développement d'une pratique professionnelle dans les domaines des arts sur une période de trois ans.

- la mise en réseau ;
- la coopération ;
- l'allocation de temps ;
- le financement.

Ces questions indicatives servent d'aide à l'élaboration d'un plan personnel et ne doivent pas faire l'objet de réponses systématiques. Le résultat final est de préférence un plan ne dépassant pas deux pages A4, qui peut également être soumis sous forme de résumé.

En outre, une vue d'ensemble des organisations de soutien et des prestataires de formation qui peuvent guider les travailleurs des arts dans l'élaboration de leur plan a été discutée.

Les idées et les recommandations du groupe de travail sur le plan de carrière ont été intégrées dans un manuel disponible sur le site workinginthearts.be.



Les travaux de la Commission du travail des arts en quelques chiffres

Cette première année de la Commission du travail des arts s'est concrétisée par un travail sans relâche.

En 2024, la commission a tenu pas moins de **135 réunions**. Elle a reçu **3046 demandes d'attestation** du travail des arts et elle en a **délivré 1864**.

Vous retrouverez les détails de ces chiffres dans la partie « *Statistiques* ».



Une étape significative : la 1000^e attestation du travail des arts

C'est en septembre que la commission a délivré la **1000^e attestation** du travail des arts. Ce nombre hautement symbolique témoigne du travail sans relâche de la commission et de l'équipe **WITA** depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour marquer cette occasion, **Marc Brion**, Expert secteur artistique & culturel de l'équipe **WITA**, a interviewé le 1000^e travailleur des arts reconnu cette année. Cette interview a également fait l'objet d'un reportage de la chaîne de télévision Kanaal Z.

Lisez l'article et l'interview sur le site [working-in-thearts.be](https://www.working-in-thearts.be) :



[La Commission du travail des arts délivre la 1000^e attestation du travail des arts](#)

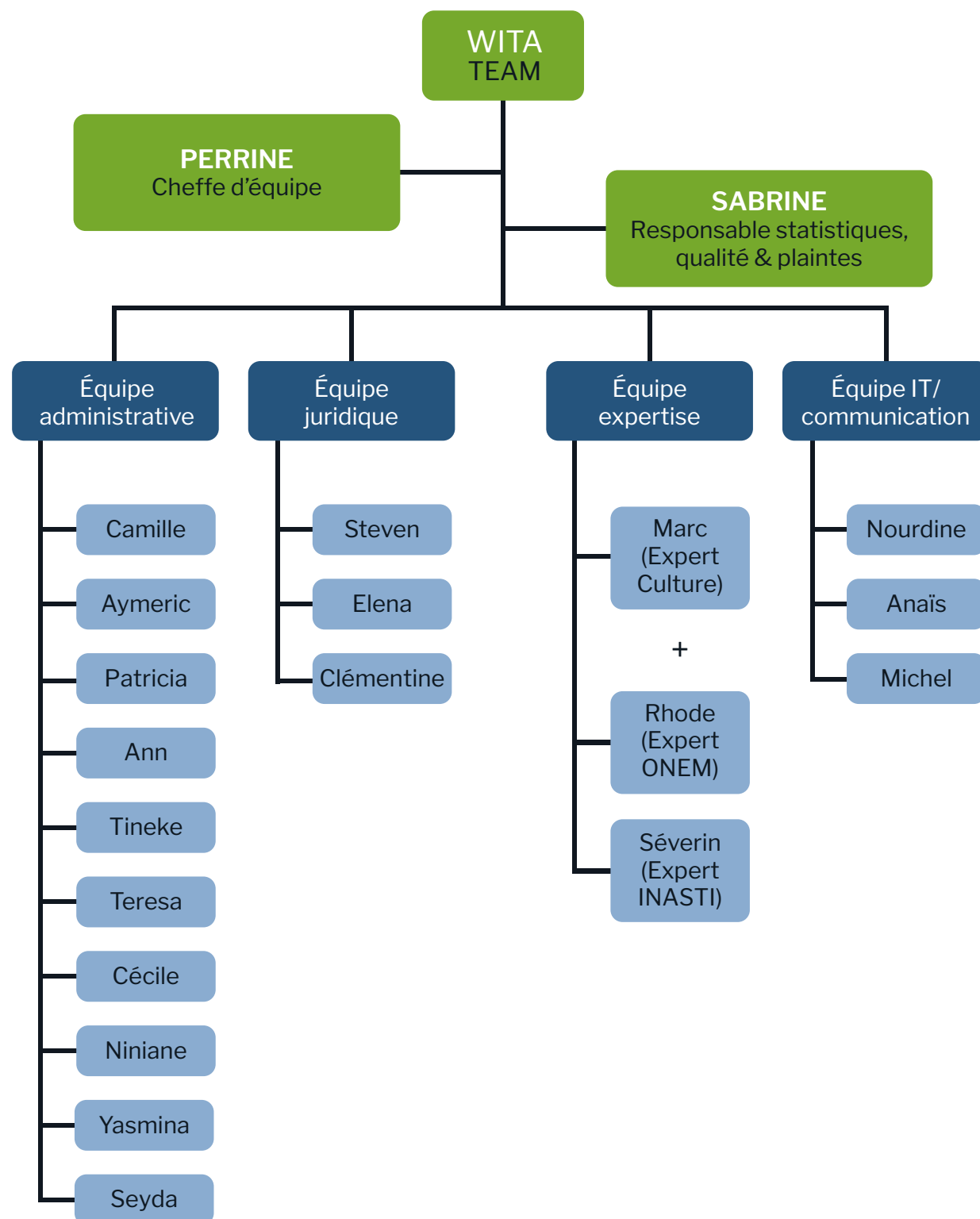
Regardez le **reportage** de Kanaal Z (en néerlandais) :



[La 1000^e attestation du travail des arts : une meilleure protection sociale pour les travailleurs des arts](#)

Travaux de l'équipe WITA

Composition de l'équipe



Formations et présentations

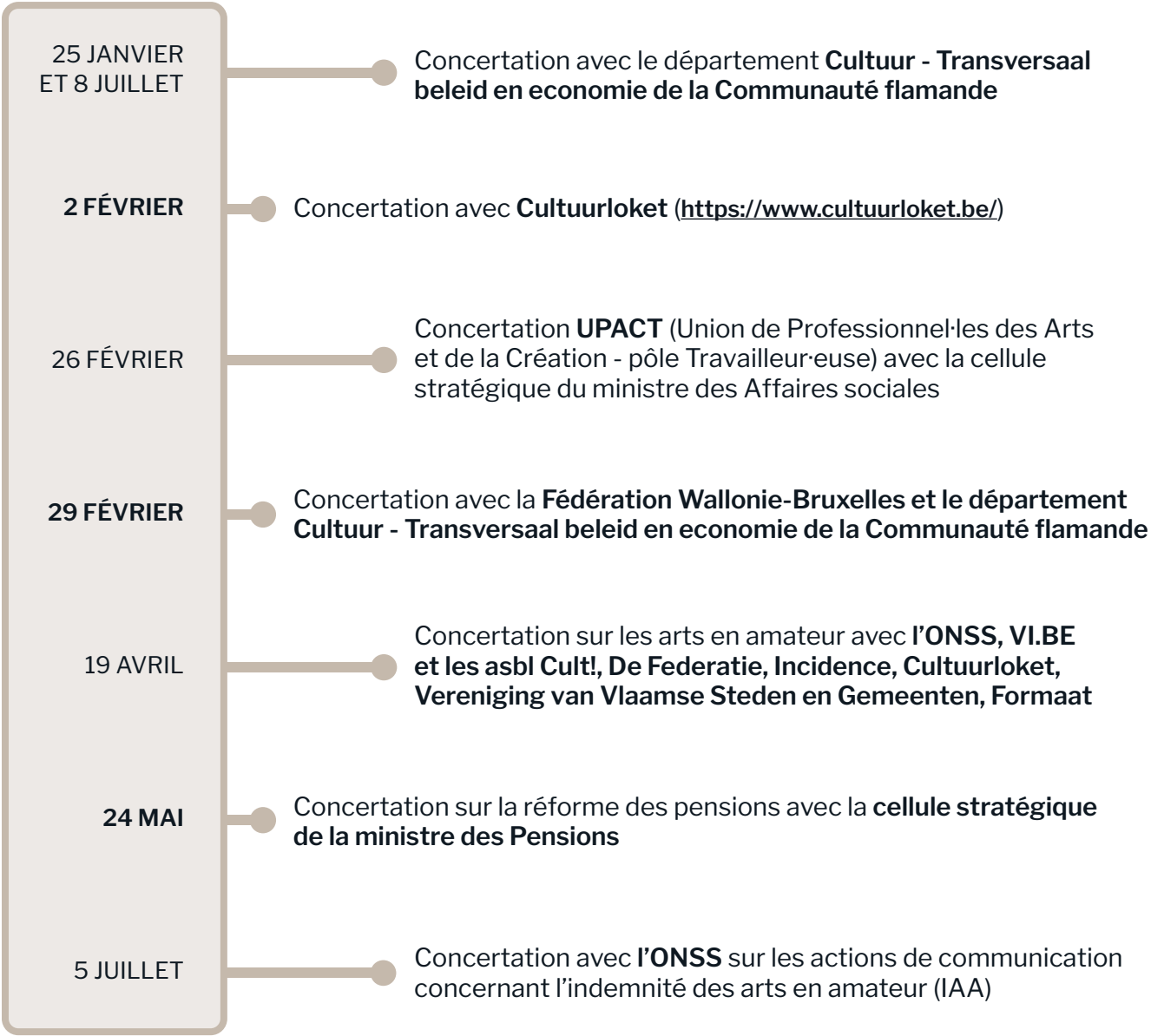
En 2024, l'équipe WITA a donné plusieurs formations et présentations sur la nouvelle réglementation, non seulement pour les membres de la commission mais aussi pour plusieurs services publics et des organisations actives dans le secteur des arts.



Rencontres

L'équipe WITA a participé à de nombreuses rencontres au cours de l'année, tant au niveau national qu'au niveau européen.

Politique transversale



Réseau

3 FÉVRIER

Ensors 2024 : débat sur le secteur audiovisuel

23 AVRIL

EventChange : rencontre européenne sur la transition durable dans le secteur culturel et événementiel

24 AVRIL

Art Brussels : visite à l'invitation de SOTA (State Of The Art Belgium)

29 AVRIL

De kracht van cultuur in de lokale context: devolutie of revolutie : congrès organisé par le Fonds voor Cultuurmanagement (UAntwerpen)

28 MAI

Sabam (Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs) : droits d'auteur, indemnités et collaboration

16 JUILLET

Conservatoire Royal d'Anvers : contrats à temps partiel pour travailleurs des arts et combinaison avec l'allocation du travail des arts

28 JUILLET

ROCAD (Royal Chamber of Art dealers) : discussion sur l'augmentation de la TVA dans le secteur des arts

17 SEPTEMBRE

Aperohit - Music, Networking, Innovation : soutien des jeunes artistes urbains à travers l'Aperohit Talks Academy

23 SEPTEMBRE

Chantier commun SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) - LaScam (Société civile des auteurs multimédia) : rémunération et droits d'auteur pour artistes en situation de handicap

10 OCTOBRE

BeCraft : webinaire

7 NOVEMBRE

Maak & Transmettre : espace de création textile, studio de création et d'échange de connaissances

21 NOVEMBRE

Visit Brussels : départements General Management et Strategy & International

12 DÉCEMBRE

Présence à Art Antwerp



Creativesunite : correspondant belge pour la plateforme en ligne « *This is how we work!* » contenant des informations sur la sécurité sociale, les relations de travail, les compétences et la liberté artistique dans les 27 États membres de l'UE.

Projet développé par **Creative FLIP**, en collaboration avec le groupe **MOC** (Méthode ouverte de coordination) et la Commission européenne pour cartographier et améliorer les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture dans l'UE.

International

15 MAI

Réunion européenne du groupe **MOC** (Méthode ouverte de coordination) dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne

11 JUIN ET 9 AOÛT

Projet **UE** « La mobilité des travailleurs des arts » : la mobilité des travailleurs des arts à l'intérieur de l'UE et l'amélioration de leurs conditions de travail

Communication

Les **missions de communication** de l'équipe **WITA** découlent directement d'une des tâches assignées par la réglementation à la Commission du travail des arts: informer les travailleuses et travailleurs des arts sur leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale.

Dans ce cadre, l'équipe **WITA** a **développé plusieurs canaux de communication** pour essayer de toucher son public cible de la manière la plus large et efficace possible.

Site internet workinginthearts.be

Le site internet **workinginthearts.be** a été développé afin de centraliser et structurer l'ensemble des informations et des ressources nécessaires aux usagers.

Ce site internet constitue le principal canal de communication de l'équipe **WITA**. Il offre en effet un accès simplifié et organisé aux informations essentielles.

Le site **workinginthearts.be** contient des informations destinées aussi bien aux travailleuses et travailleurs des arts qu'aux artistes amateurs. Les pages portant sur l'attestation du travail des arts sont gérées par l'équipe **WITA**. Les pages portant sur l'indemnité des arts en amateur sont gérées par l'ONSS.

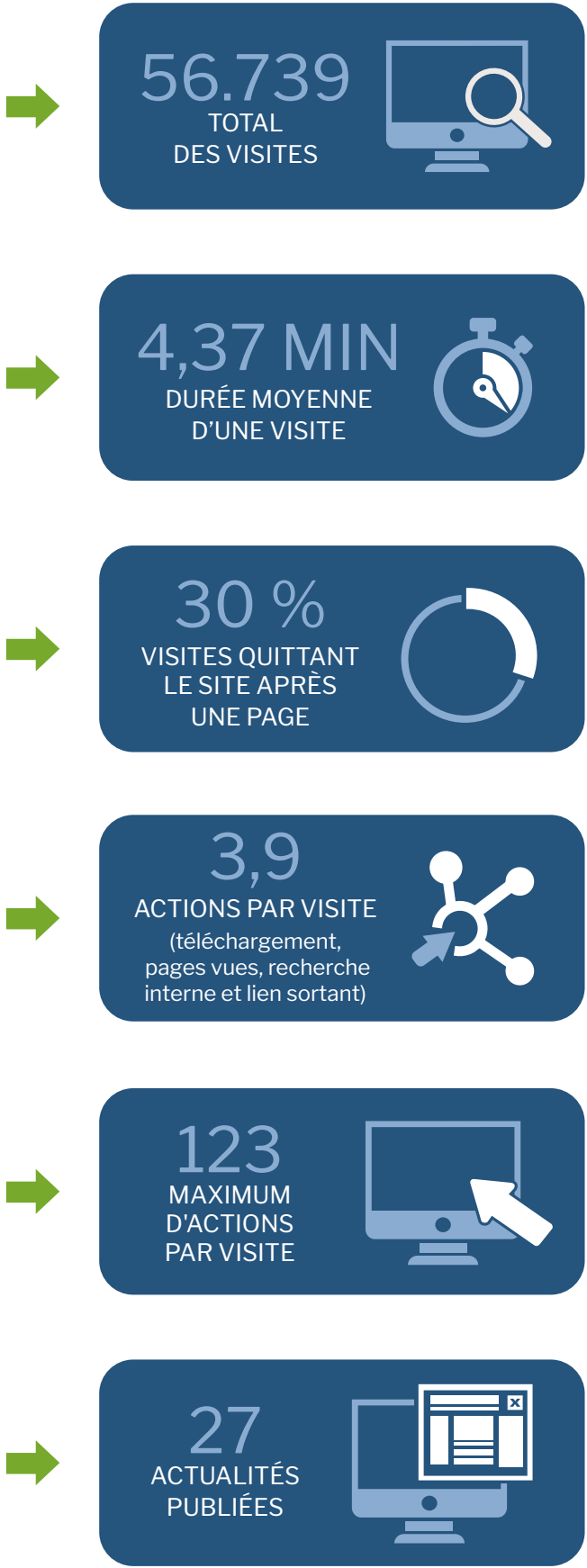
La partie « *attestation du travail des arts* » du site propose plusieurs types de contenus pour informer au mieux les usagers et les accompagner dans leurs démarches :

- des **pages d'informations permanentes** sur l'attestation du travail des arts et les avantages qui en découlent ;

- une **rubrique d'actualités** pour diffuser les informations pertinentes au moment opportun ;
- une **foire aux questions** (FAQ) qui donne des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- des **brochures explicatives** sur les principales thématiques : allocations du travail des arts, travailleurs indépendants, ... ;
- un **manuel détaillé** sur la procédure à suivre pour introduire une demande sur la **plate-forme WITapro** ;
- des **tutoriels** apportant un accompagnement visuel et pratique ;
- un **formulaire de contact**.

Ce projet s'inscrit dans **une volonté d'optimisation** de la communication et d'amélioration continue des services mis à disposition des usagers.

L'évolution du site et son enrichissement en nouveaux contenus resteront une priorité afin de garantir une information accessible, claire et actualisée.



Lettre d'information

L'équipe **WITA** diffuse chaque mois une **lettre d'information**. Celle-ci contient des informations pertinentes pour les travailleuses et travailleurs des arts et pour les artistes amateurs.



Les sujets portant sur l'attestation du travail des arts et les mesures qui en découlent (allocation du travail des arts, statut indépendant, etc.) sont rédigés par l'équipe **WITA**. Les sujets portant sur l'indemnité des arts en amateur sont rédigés par l'ONSS.

En 2024, **10 lettres d'information** ont été publiées, permettant de diffuser **26 articles**.

Médias sociaux

Instagram

Working in the Arts possède sa propre page Instagram, qui s’adresse aussi bien aux travailleuses et travailleurs des arts qu’aux artistes amateurs.

Les informations publiées sur l’attestation du travail des arts et sur des événements artistiques d’intérêt général sont rédigées par l’équipe WITA. Les informations publiées sur l’indemnité des arts en amateur sont rédigées par l’ONSS.

En 2024, 49 posts et 1 reel ont été publiés sur la page Instagram de @Working in the Arts, dont 38 sur l’attestation du travail des arts.



Facebook

Chaque mois, un récapitulatif des posts Instagram de Working in the Arts est publié sur la page Facebook du SPF Sécurité sociale.

En 2024, 9 posts récapitulatifs ont été publiés.

Publications

Brion, Marc, et Michielsens, Stijn (2023-2024). “Working in the Arts” the new regulations. Fair Kin Arts Almanac State of the Arts – On Mutuality, 7-october. En ligne [https://almanac.state-of-the-arts.net/r/07_Libra_\(Oct_on_mutuality\)::publication::7.9_summary_of_new_regulation.md](https://almanac.state-of-the-arts.net/r/07_Libra_(Oct_on_mutuality)::publication::7.9_summary_of_new_regulation.md) [consulté en 2024]

Nisol, Perrine (2024). Les travailleurs des arts et la sécurité sociale : mise en œuvre de la réforme. Orientations, 2024/1, 2-28. Kluwer

Video Experience Day

La vidéo de présentation de la réforme Working in the Arts a été nominée au Video Experience Day (For Excellent Corporate Video) 2024, dans la catégorie « Informational & Explainer Video ».

Des membres de l’équipe WITA étaient présents à cette journée le 4 juin.



Vers une communication plus inclusive

En 2024, l’équipe WITA a initié un parcours vers une communication plus inclusive, avec l’accompagnement du SPF Stratégie et Appui.

L’objectif est d’adopter un langage clair, accessible à toutes et tous, afin que chacun·e puisse se sentir concerné·e, quel que soit son genre, son origine ou son niveau d’éducation.

Dans ce cadre, l’équipe WITA a identifié et entamé deux chantiers prioritaires :

- 1. Réécrire le cadastre avec des conventions d’écriture qui intègrent la diversité de genre.
- 2. Améliorer la rédaction des réponses et notifications envoyées par courriel aux travailleuses et travailleurs des arts, pour plus de clarté et d’accessibilité. Dans cet objectif, un groupe de travail a commencé la rédaction de normes de qualité et de conventions d’écriture, de style et de mise en forme applicables à l’ensemble de l’équipe.

Un troisième chantier, consacré au site internet workinginthearts.be débutera en 2025.

Cette initiative s’inscrit dans un objectif stratégique de suivi de la qualité des prestations de service.

Par ailleurs, l’équipe WITA a mené en octobre 2024 une réflexion sur son identité verbale. Cette première étape vise à établir un cadre de référence pour harmoniser sa politique de communication.

Dans sa mission de soutien aux travaux de la commission, l’équipe WITA s’appuie sur trois valeurs fondamentales : respect, qualité et clarté. Ces valeurs s’accompagnent aussi d’une orientation vers les résultats.

L’équipe WITA souhaite projeter l’image d’un service professionnel, humain et accessible à tous. Son ambition est de fournir aux usagères et usagers des informations utiles, pratiques et instructives, leur permettant de se sentir soutenu·es et pris·es au sérieux.

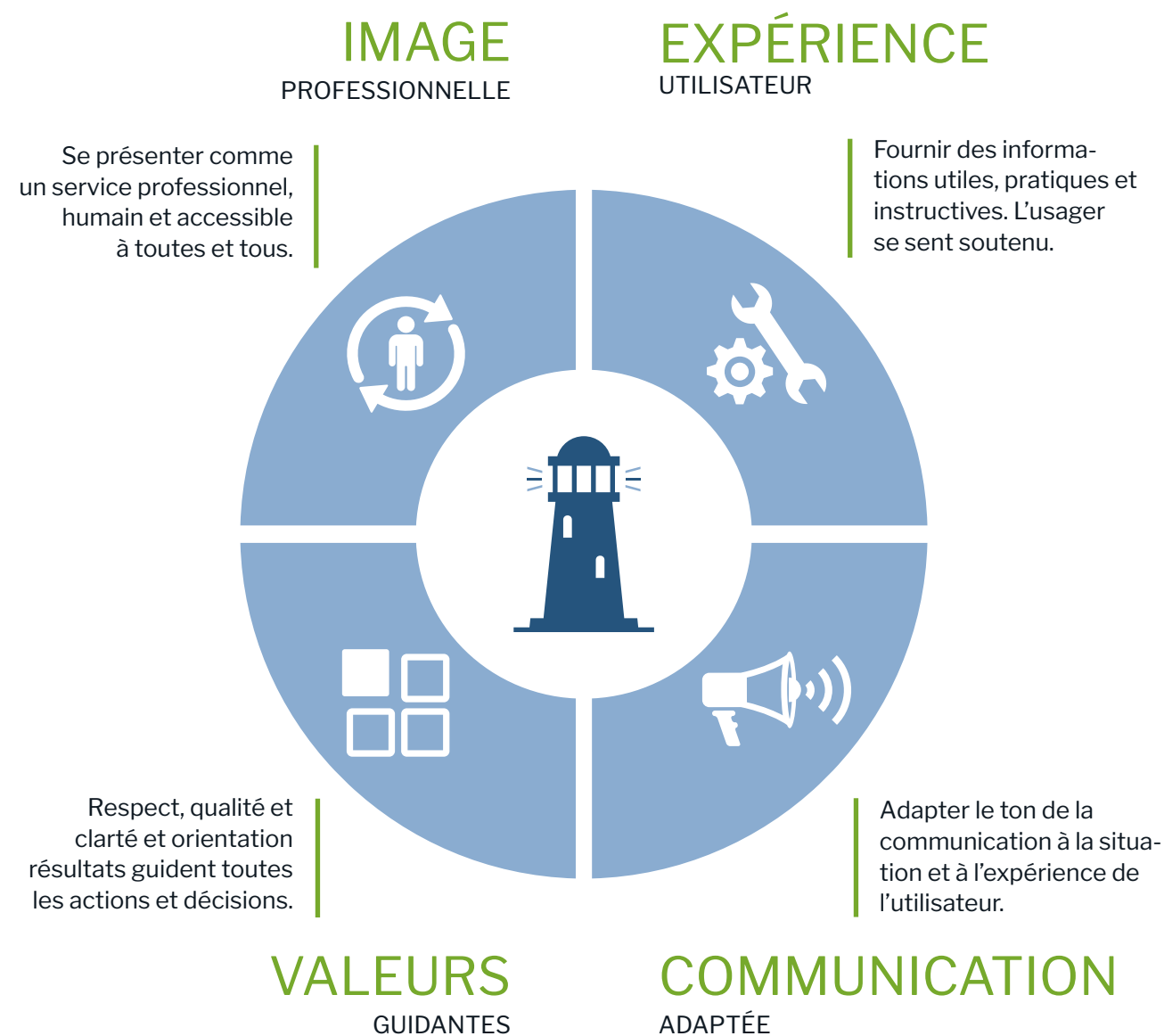
Enfin, le ton employé dans les communications doit être adapté à la situation et au vécu de chaque interlocutrice et interlocuteur, en privilégiant une approche concrète et compréhensible.



Pas moins de 3.729

demandes d'attestation ont été introduites en 2024 !

Réconcilier les travailleurs des arts avec l'administration



Outils numériques

Plateforme WITapro (procédure manuelle)

Les outils numériques destinés au secrétariat (*Secretariat App*) et aux membres de la commission (*Commission App*) n'étaient pas encore entièrement opérationnels au début de l'année 2024. Les développements ont été livrés de manière progressive tout au long de l'année, impactant ainsi le traitement des dossiers.

Traitement des demandes d'attestation

Les demandes d'attestation ont commencé à affluer dès le 1^{er} janvier 2024. Cependant, comme certaines fonctionnalités n'étaient pas disponibles, les gestionnaires de dossiers n'ont pu entamer l'analyse des demandes qu'à partir de la mi-février, entraînant un décalage de six semaines.

Finalisation des décisions

Les développements nécessaires pour finaliser le processus et générer les décisions de la commission directement dans l'outil **ont seulement été disponibles en novembre 2024**. Jusqu'à cette date, les décisions étaient donc produites et envoyées en dehors de la plateforme.

Consultation des dossiers par les membres de la commission

Jusqu'au 21 mai 2024, les membres de la commission ne pouvaient pas encore accéder aux dossiers par *Commission App*. Pour contourner cette limitation, le secrétariat devait compiler une synthèse des dossiers et des pièces justificatives dans un espace sécurisé partagé en ligne, accompagnée d'un tableau

des informations essentielles, telles que les revenus, afin de permettre la préparation des dossiers.

Ces évolutions ont permis une **transition progressive vers un environnement numérique plus intégré**. Toutefois, des limitations temporaires ont nécessité la mise en place de solutions alternatives pour assurer la continuité du processus de traitement des demandes d'attestation.

Le cadastre : un outil d'évaluation objectif

Le cadastre représente pour la Commission du travail des arts un outil essentiel pour **évaluer les activités artistiques, artistiques-techniques et artistiques de soutien selon des critères objectifs et transparents**. Il sert de référence pour l'octroi de l'attestation du travail des arts et aide à une interprétation cohérente des critères d'admissibilité.

Élaboration et fondements

Une liste des activités artistiques, artistiques-techniques et artistiques de soutien les plus courantes sert de base au cadastre. Elle a été établie par un groupe de travail comprenant des membres de l'ancienne Commission artistes, des experts du secteur artistique et des représentants des autorités fédérales et des organisations patronales et syndicales.

Le cadastre s'inspire principalement de la jurisprudence établie par l'ancienne commission, assurant ainsi une continuité dans l'évaluation des activités.

Organisation des activités professionnelles

Le cadastre s'articule autour d'une liste organisée par fonctions plutôt que par activités individuelles. Cette approche structurée permet **une classifica-**

L'inscription

d'une activité au cadastre ne garantit pas automatiquement le droit à une attestation du travail des arts.

tion plus systématique et facilite son utilisation administrative.

Chaque fonction a été définie de manière concise, associée aux domaines des arts déterminés par la réglementation et catégorisée comme artistique, artistique-technique ou artistique de soutien. Une fonction peut appartenir simultanément à plusieurs domaines.

Un effort particulier a été consacré à l'utilisation d'un langage inclusif dans la description des fonctions.

Intégration et utilisation pratique

La liste des activités a été intégrée à la plateforme WITapro comme menu de sélection. Ceci permet aux demandeuses et demandeurs d'identifier les fonctions correspondant à leurs activités professionnelles.

Il est important de souligner que l'inscription d'une activité au cadastre ne garantit pas automatiquement le droit à une attestation du travail des arts. La commission examine chaque demande individuellement, en tenant compte du caractère professionnel et de la contribution artistique, artistique-technique ou artistique de soutien nécessaire à une création ou à une exécution artistique.

Connexions et impacts institutionnels

La majorité des fonctions du cadastre sont reliées à la **classification européenne ESCO des compétences et métiers**, facilitant ainsi la description des

compétences pour les demandeuses et demandeurs et l'évaluation par la commission. Ce lien permet également d'effectuer des analyses comparatives à l'échelle européenne.

Le cadastre influence directement l'indemnité des arts en amateur (IAA), puisque la liste des activités artistiques est identique, à l'exception des fonctions artistiques-techniques et artistiques de soutien. Les modifications apportées au cadastre ont donc un impact sur les fonctions qui donnent droit à cette indemnité.

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec l'Office national de sécurité sociale (ONSS) concernant l'utilisation du cadastre pour les contrôles, notamment dans le contexte de l'extension des flexi-jobs, dont sont exclues les fonctions artistiques, artistiques-techniques et artistiques de soutien.

Évolution et perspectives

Le cadastre se veut un outil « *vivant* », constamment mis à jour en fonction des nouvelles décisions de la commission et des évolutions du secteur artistique. Une première version a été présentée à la commission en octobre 2024. La publication en ligne du cadastre est prévue courant 2025.

Les **développements futurs** visent la professionnalisation et l'enrichissement du cadastre, avec notamment la **création d'un site internet** dédié et d'un cadre fournissant les outils nécessaires aux membres de la commission. Cette évolution permettra de garantir que les tendances nouvelles et existantes dans le secteur artistique soient correctement intégrées dans le processus d'octroi de l'attestation du travail des arts.

Activités de soutien

Soutien juridique des réunions de la commission

Au début des travaux de la Commission du travail des arts, il a été décidé qu'un-e juriste serait présent-e à chaque réunion. Cette présence était initialement prévue comme une mesure temporaire pour aider les collègues du secrétariat ainsi que les membres de la commission à répondre aux questions concernant le nouveau cadre réglementaire.

Compte tenu des réactions positives et du besoin permanent de soutien juridique, il a été décidé de prolonger la présence d'un-e juriste lors des réunions de la commission et de la maintenir au-delà de la période initiale de démarrage.

À ce jour, au moins un-e expert-e juridique est présent-e à chaque réunion d'une chambre restreinte, élargie ou plénière.

En 2024, les expert-es juridiques ont participé à **135 réunions de la commission**.

Ses **tâches** pendant une réunion consistent entre autres à :

- **vérifier** si le quorum est atteint, ce qui garantit la légalité de la réunion et des décisions prises ;
- **assurer** le traitement procédural correct du dossier ;
- **répondre** aux questions éventuelles des membres de la commission ;
- ces **questions** peuvent porter sur différents aspects de la réglementation (définitions, conditions juridiques, procédure, interprétation), mais sont également de nature diverse ;

- **rappeler** si nécessaire le cadre juridique lorsqu'une décision semble le dépasser ou comporte certains risques ;
- **collecter** les éléments nécessaires à la correcte justification des décisions (de refus). L'expert-e juridique rédige la motivation sur la base des éléments fournis par la commission ;
- **contribuer** au rapport de la réunion et le relire.

À chaque réunion, l'expert-e juridique prend note des décisions qui présentent un caractère plutôt exceptionnel ou qui concernent des activités moins connues ou controversées.

Lorsque ni le ou la président-e d'une chambre restreinte ni son ou sa suppléant-e ne sont présent-es, c'est un-e expert-e juridique du secrétariat qui assume exceptionnellement le rôle de président de la chambre et qui préside la réunion. Concrètement, cela signifie que **l'expert-e juridique assume le rôle de modératrice ou modérateur**. Cette situation s'est produite à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée.

Soutien juridique par les experts détachés

Deux experts ont été détachés de l'INASTI et de l'ONEM pour soutenir le secrétariat.

Ils entretiennent des contacts directs avec leurs administrations respectives et traitent des dossiers spécialisés.

Leur rôle est de fournir une expertise approfondie sur des sujets spécifiques en répondant aux questions des citoyens, du secrétariat, des membres de la commission, des cellules stratégiques ou d'organisations externes. Dans ce cadre, **leurs missions** consistent à :

- **former** et **informer** ;
- **rédiger** des brochures d'information ;
- **rédiger** des pages d'information spécifiques pour le site workinginthearts.be ;
- **suivre** les changements législatifs ;
- **fournir** un soutien général au secrétariat.

Grâce à leur expertise et à leur étroite collaboration avec les administrations, ils assurent une application correcte et actualisée de la réglementation.

Soutien administratif

Le secrétariat assure un soutien administratif à la fois aux personnes qui demandent l'attestation du travail des arts et aux membres de la Commission du travail des arts.

Soutien des demandes d'attestation du travail des arts

Le secrétariat accompagne les demandeuses et demandeurs dans leurs démarches administratives, en répondant à leurs questions par courriel et en organisant des permanences téléphoniques chaque matin.

Il propose également des **entretiens individuels, en présentiel ou à distance** via l'application Teams, pour répondre aux questions portant sur, entre autres :

- le fonctionnement de la plateforme WITApró ;

- la recevabilité des documents ;
- les démarches liées à l'allocation du travail des arts ;
- le fonctionnement de la commission ;
- le suivi de dossiers ;
- le statut indépendant en tant que travailleur des arts.

Lorsqu'un dossier est incomplet ou a besoin de clarification, le secrétariat peut demander des informations complémentaires aux demandeuses et demandeurs.

Le secrétariat **accompagne** également dans l'encodage de leur dossier les personnes rencontrant des difficultés avec les outils numériques.

Enfin, il **participe** à la gestion des recours internes sur les décisions de la Commission du travail des arts et des plaintes (en collaboration avec la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale).

Soutien de la Commission du travail des arts

Le secrétariat **soutient** administrativement la Commission du travail des arts. Il **veille à l'organisation et au bon déroulement des réunions**, en prenant en charge les aspects logistiques.

Il **prépare les dossiers en amont** et donne un avis consultatif sur des éléments tels que le caractère artistique de la pratique ou la recevabilité des revenus. Il établit également la liste des dossiers à traiter, mettant en avant les points d'attention essentiels pour les membres de la commission.

Le secrétariat **rédige les rapports de chaque réunion des chambres**, en retraçant les discussions entre les membres. Les rapports sont accessibles aux membres de la commission, et le secrétariat assure le suivi des demandes de corrections.

Projets pour 2025

Cadastre : perspectives d'avenir

Intégration dans la plateforme et site web séparé

L'intégration complète du cadastre dans la **plateforme WITapro** s'est avérée impossible pour des raisons pratiques et financières. La plateforme ne présente donc qu'une liste de caractéristiques sous la forme d'un menu déroulant. Une version plus complète, avec des explications, des exemples anonymes et des informations pour les candidats, sera disponible dans le cours de l'année 2025 sur un site internet distinct développé en interne.

Objectif : évaluation objective et cohérente

Ce cadre plus large devrait **guider les membres** de la commission et les demandeuses et demandeurs dans l'évaluation et la justification des demandes futures. Il crée une évaluation sans ambiguïté et motivée, qui peut également être utilisée par les instances de recours.

Un cadre exclusif pour la Commission

Un **cadre objectif, accessible** exclusivement à la commission, est en cours d'élaboration. Ce cadre sera étayé par des exemples et une documentation sur les fonctions spécifiques, afin de soutenir la cohérence dans la détermination de l'éligibilité d'une demande.

Partir du cadre juridique

Les critères d'évaluation découleront principalement de la réglementation applicable (telle que la loi et l'arrêté royal relatif à la Commission du travail des arts).

Le cadre objectif à développer est fourni à titre facultatif, ce qui signifie qu'il **sert de ligne directrice** mais ne prescrit pas en termes contraignants des critères pour l'évaluation.



Indicateurs

Sur la base des résultats du groupe de travail et d'une enquête en ligne auprès des membres de la commission, les indicateurs seront encore développés.

L'objectif est de **créer un outil pratique** que la Commission du travail des arts pourra utiliser pour des dossiers complexes, en veillant à la nuance et au lien entre les différents critères.

Formalisation dans un cadre de référence

En rassemblant les indicateurs dans **un cadre unifié**, la commission peut mieux déterminer si une activité est principalement artistique ou si sa finalité prédominante est fonctionnelle. Ce cadre de référence devrait également fournir des outils pour évaluer dans quelle mesure une activité artistique-technique ou artistique de soutien peut être considérée comme « *nécessaire* ».

Des lignes directrices largement applicables

L'objectif est de **parvenir à des lignes directrices** qui prennent également en compte des pratiques spécifiques telles que les jeux vidéo et les travaux à finalité informative ou éducative. Bien que l'exposé des motifs précise que l'élément artistique doit prévaloir, le groupe de travail a reconnu que certains objectifs fonctionnels peuvent inclure une contribution artistique substantielle.

Une application souple dans les cas complexes

La commission souhaite appliquer ces indicateurs sans obligation. Cela laisse suffisamment de place à



une évaluation au cas par cas, adaptée au contexte concret de chaque demande, comme prévu par la loi.

Rapport chiffré

En 2025, l'équipe **WITA** prévoit d'élaborer un rapport chiffré qui présentera :

1. Les **statistiques relatives** aux travaux de la commission.
2. Des **analyses et données chiffrées** sur l'impact de la réforme de la réglementation applicable aux travailleurs des arts. Ceci inclura notamment des statistiques sur les allocations du travail des arts, l'indemnité des arts en amateur et la mesure « *primostarter* » destinée aux indépendants.

Ce rapport sera réalisé en collaboration avec les collègues de la DG Analyse et Monitoring du SPF Sécurité sociale.

Communication

En 2025, l'équipe **WITA** continuera de **développer et d'améliorer sa stratégie de communication** à destination des travailleuses et travailleurs des arts.

Plusieurs projets et chantiers seront entamés dans cette optique.

Site internet **workinginthearts.be**

- Une enquête sera organisée auprès des utilisateurs pour savoir comment le site est perçu par le public cible. Cette enquête sera menée en collaboration avec le Centre d'expertise du SPF Stratégie et Appui.
- Sur base des résultats de l'enquête et de la politique de communication définie par l'équipe **WITA**, le contenu du site sera révisé selon des principes d'écriture dans un langage clair et accessible à toutes et tous.

Médias sociaux

Une campagne payante sera menée sur les médias sociaux pour y **améliorer la visibilité** de *Working in the Arts*.

Vidéos

La réalisation de plusieurs vidéos pourra être mise en chantier. Elles porteront sur des sujets importants pour les travailleuses et travailleurs des arts : les **conseils essentiels** pour bien construire son dossier de demande d'attestation, comment introduire une demande, l'allocation du travail des arts, le statut d'indépendant, etc.

Développement d'un kit de communication

Ce kit de communication est destiné aux organismes de soutien et aux partenaires. Il comportera, entre autres, des **affiches, des bannières web, un code QR et des dépliants** que les partenaires pourront reprendre sur leurs propres canaux de communication.

Développement d'un kit de démarrage

Ce kit de démarrage est destiné aux travailleuses et travailleurs des arts débutant·e·s. Le public visé est celui des élèves sortant des écoles d'art, des conservatoires et des académies.

Webinaires

Des **séances d'information récapitulatives** seront réalisées sous forme de courts webinaires dynamiques et condensés, que les travailleuses et travailleurs des arts pourront regarder chez eux.

Réseau de travail transversal

Un réseau transversal sera créé pour collaborer avec les institutions fédérales compétentes dans le secteur des arts. Ce réseau aura pour **objectif** de partager des connaissances, de renforcer la coopération et de pouvoir développer une stratégie de communication transversale claire, coordonnée et adaptée.



Statistiques

► Cette section du rapport annuel est dédiée aux statistiques relatives aux travaux menés par la commission et par l'équipe **WITA**. Elles concernent le traitement des demandes, les décisions rendues et les tendances observées au cours de l'année écoulée.



Commission du travail des arts

Demandes d'attestation introduites par langue

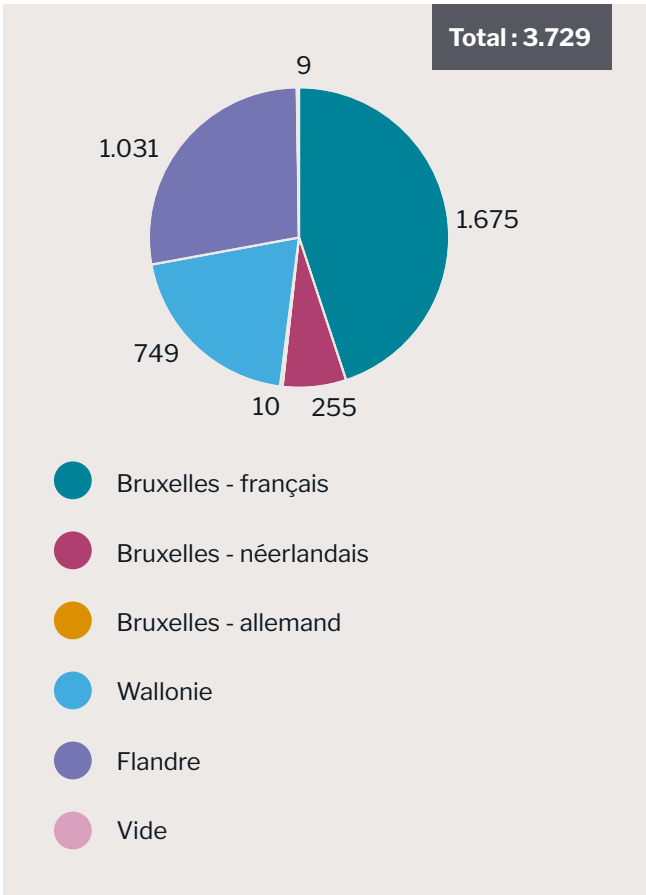
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Allemand	1	1	2	1	2	1	1	1	2	4	3	1	16
Français	217	242	252	226	209	211	179	193	206	222	185	192	2.540
Néerlandais	133	150	115	120	82	89	61	77	92	103	71	79	1.173
Total	350	393	369	347	293	301	240	276	300	329	259	272	3.729

Parmi ces demandes, 683 demandes ont été annulées (504 en français, 177 en néerlandais, 2 en allemand). Nous ne connaissons pas les raisons de ces annulations puisqu'une demandeuse ou demandeur qui annule sa demande ne doit pas indiquer de motif d'annulation. Il peut s'agir par exemple de personnes qui souhaitent compléter ou modifier leur demande pour ensuite réintroduire une demande complète.

Demandes d'attestation introduites par langue, hors demandes annulées

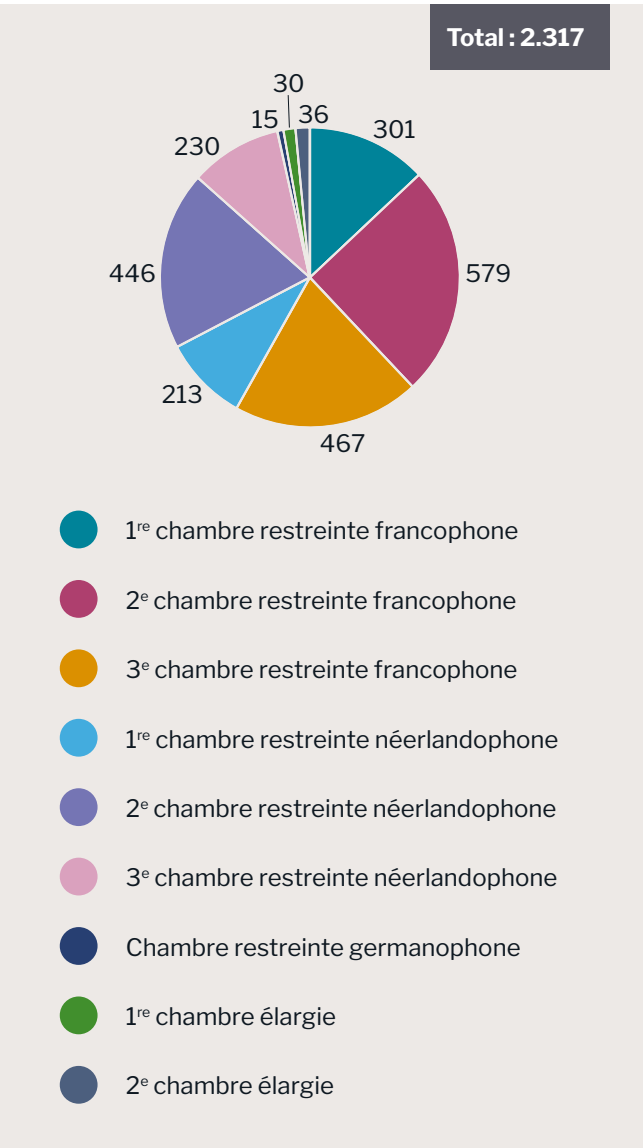
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Allemand	0	1	2	1	2	1	0	0	1	4	1	1	14
Français	167	204	190	175	162	171	140	169	162	176	153	167	2.036
Néerlandais	107	136	97	102	64	76	47	61	83	91	59	73	996
Total	274	341	289	278	228	248	187	230	246	271	213	241	3.046

Demandes d'attestations introduites par région



Parmi ces demandes, **683 demandes ont été annulées**. Nous ne connaissons pas les raisons de ces annulations puisqu'une demandeuse ou demandeur qui annule sa demande ne doit pas indiquer de motif d'annulation. Il peut s'agir par exemple de personnes qui souhaitent compléter ou modifier leur demande pour ensuite réintroduire une demande complète.

Demandes traitées par chambre

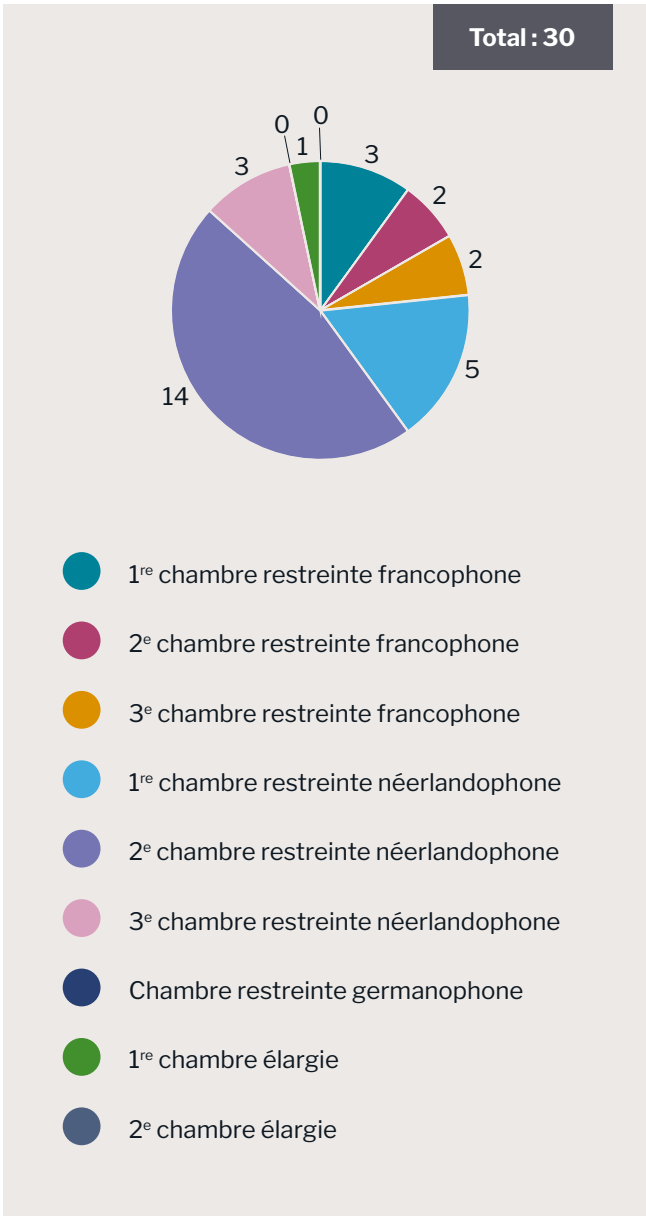


Remarque : un dossier qui est passé plusieurs fois en chambre n'a été compté qu'une fois.

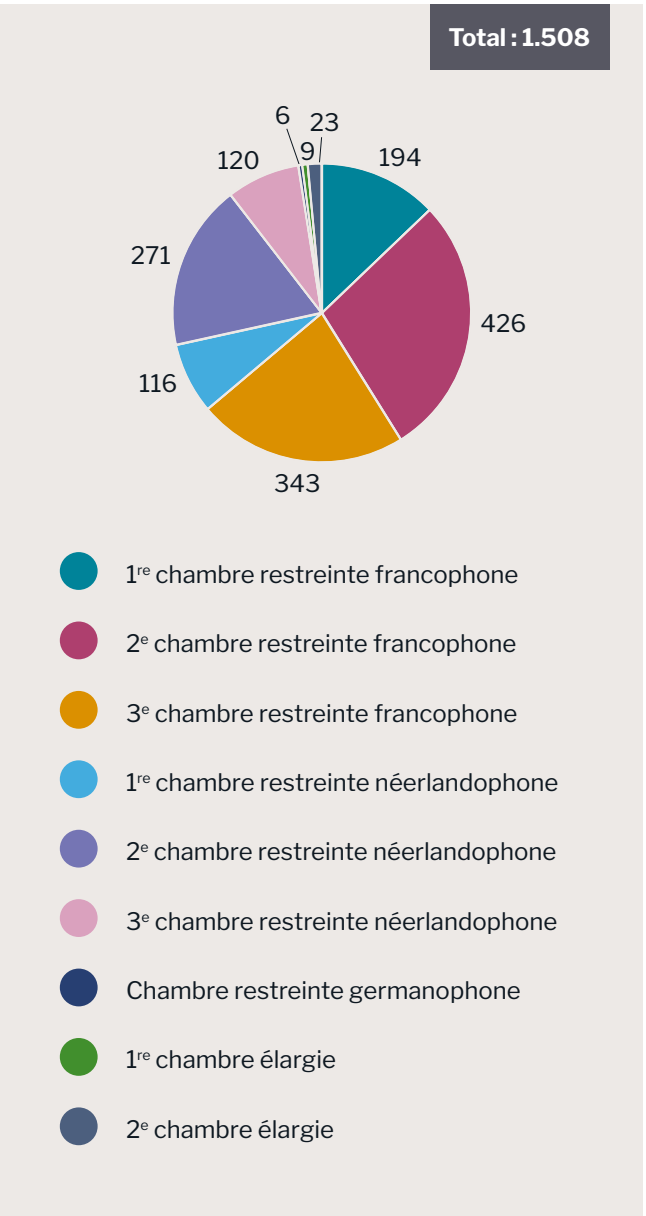
Attestations du travail des arts délivrées par chambre

Ces chiffres prennent uniquement en compte les attestations valides en 2024.

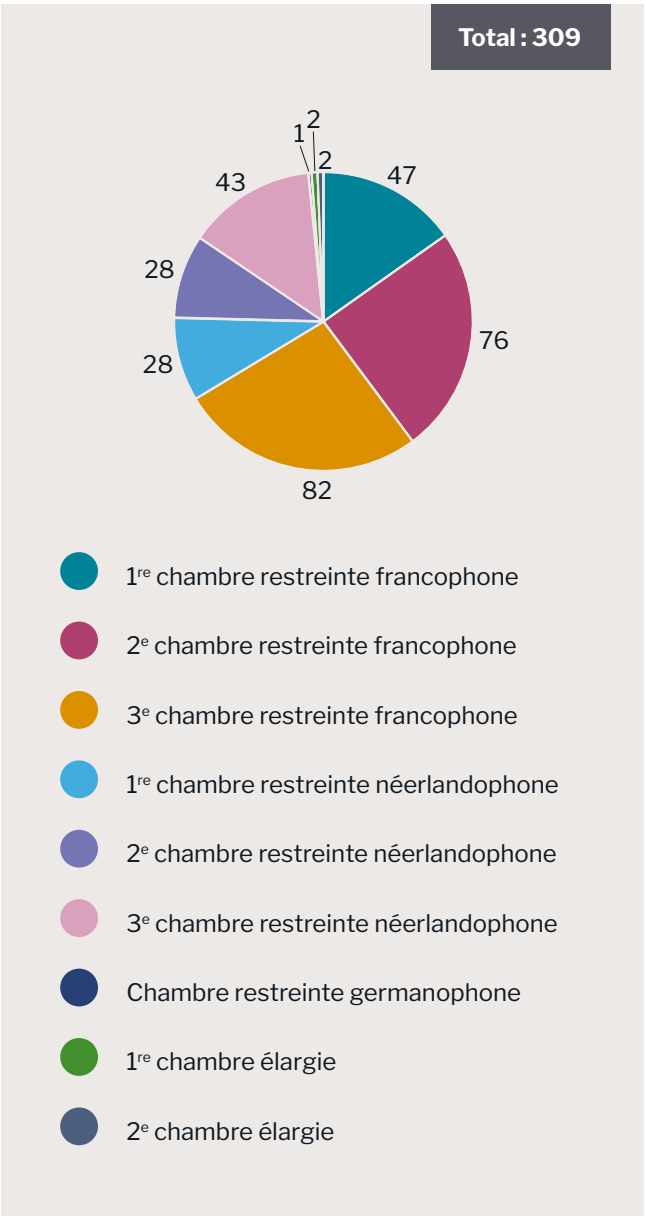
Attestations ordinaires :



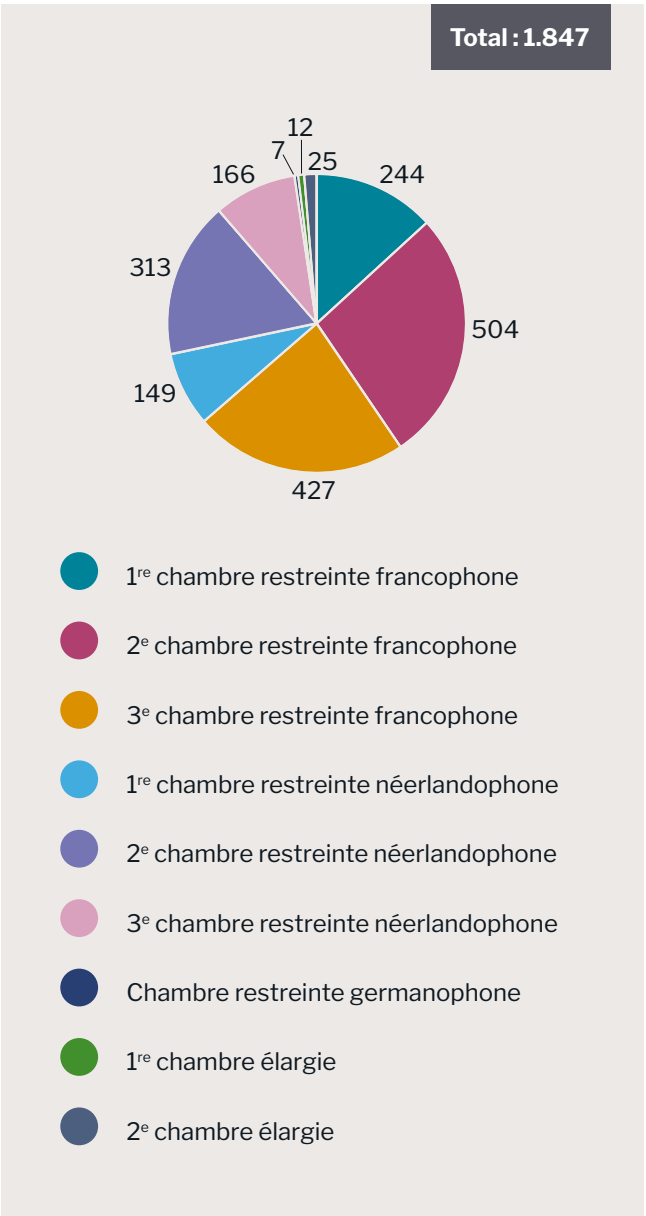
Attestations « plus » :



Attestations « débutants » :



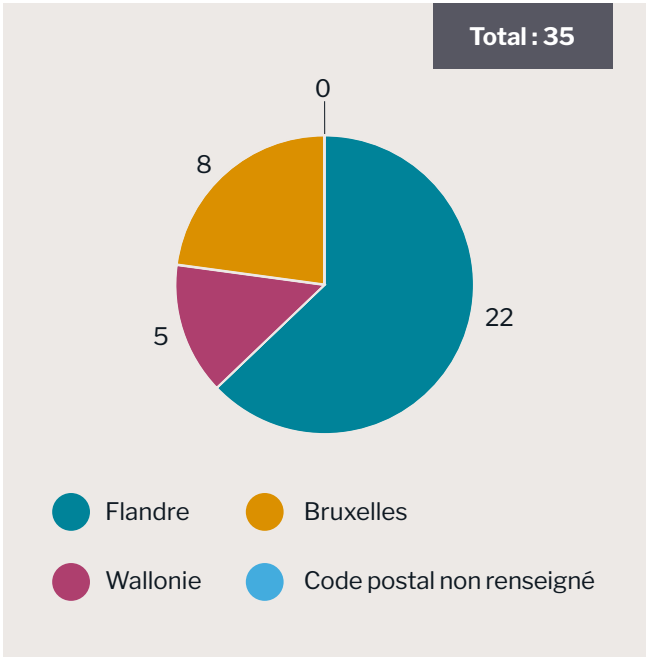
Total des attestations :



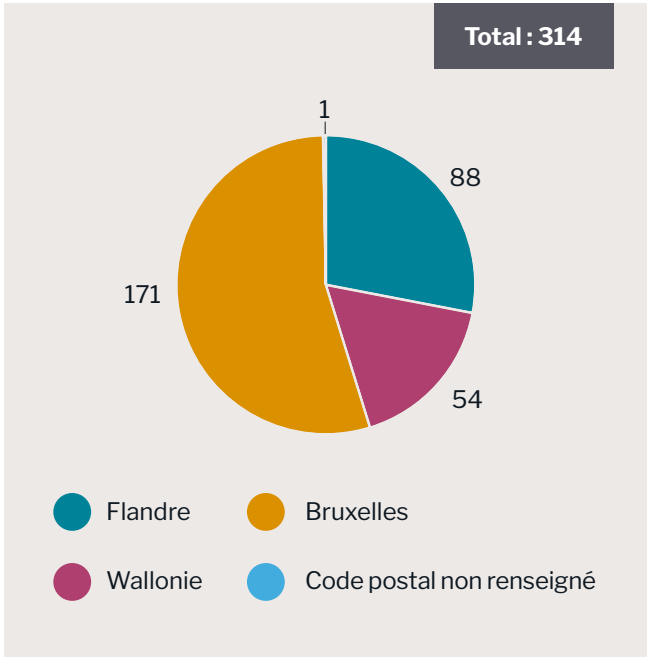
Attestations du travail des arts délivrées par la commission par région

Ces chiffres comprennent également les attestations expirées ou annulées.

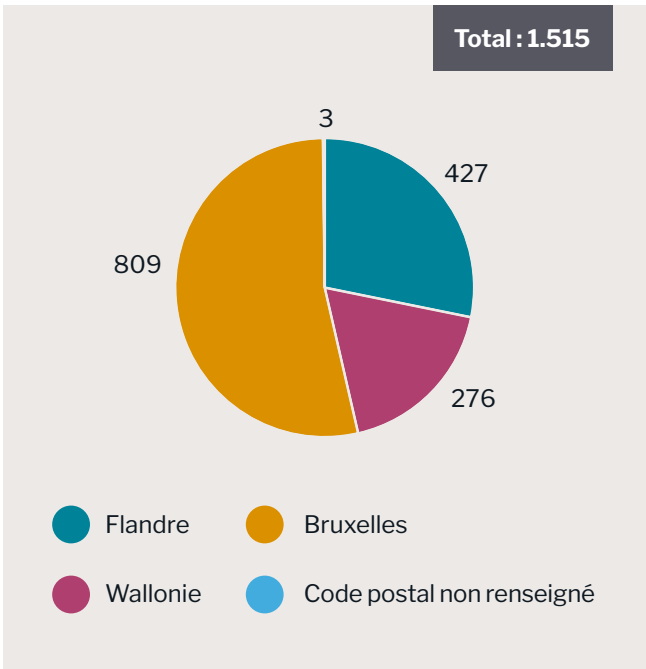
Attestations ordinaires :



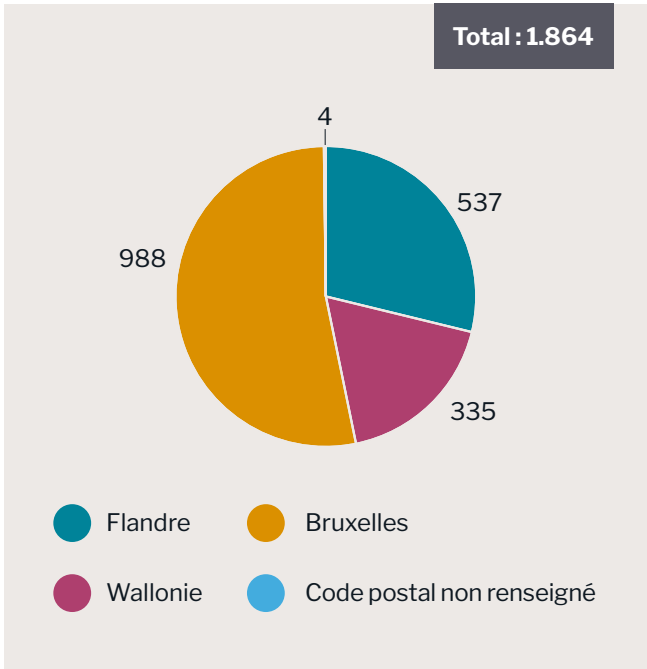
Attestations « débutants » :



Attestations « plus » :



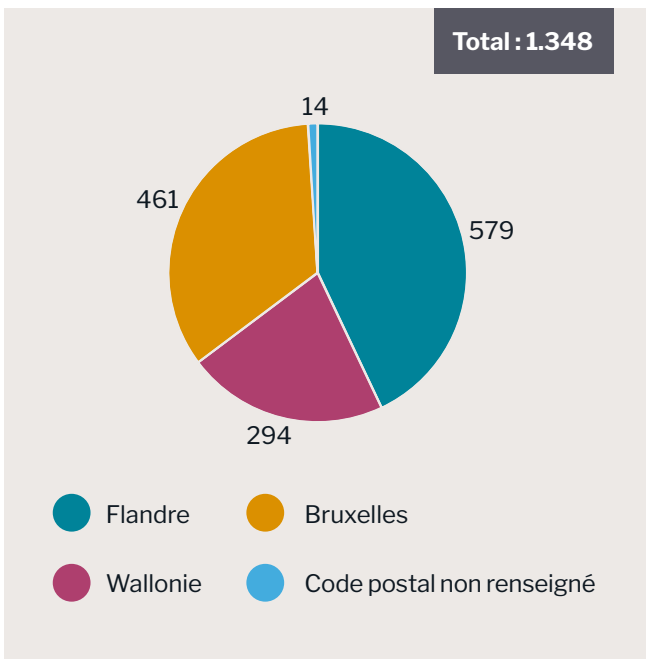
TOTAL des attestations :



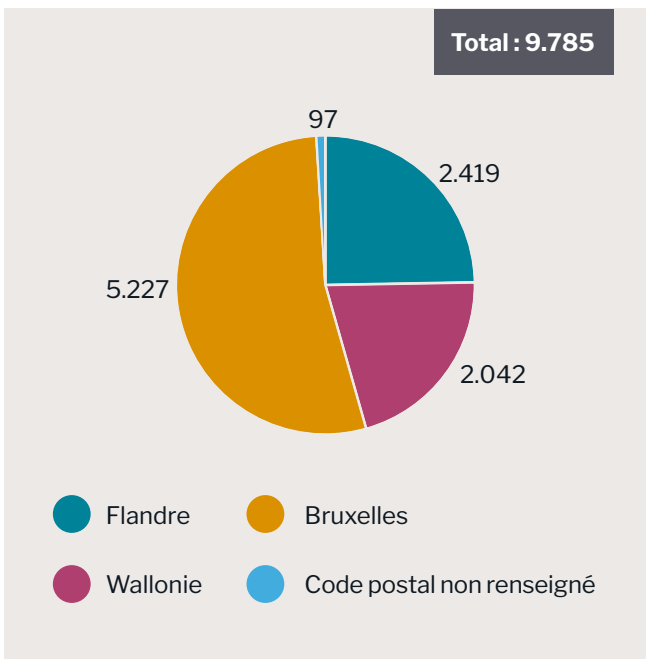
Attestations délivrées par les mesures transitoires par région

Ces attestations ont été délivrées aux personnes qui étaient en possession d'un visa artiste valable au 1^{er} janvier 2024 et aux personnes qui bénéficiaient, au 1^{er} janvier 2024, de l'ancien "statut d'artiste" et auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre XII de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

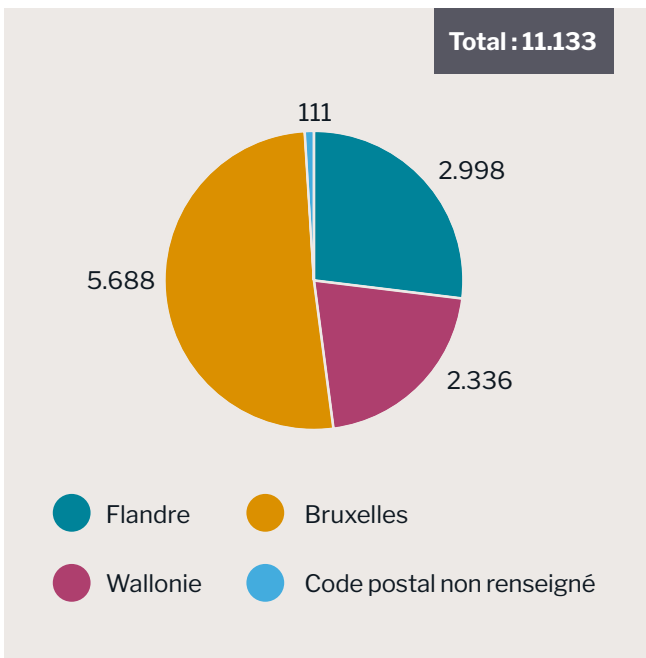
Attestations ordinaires :



Attestations « plus » :



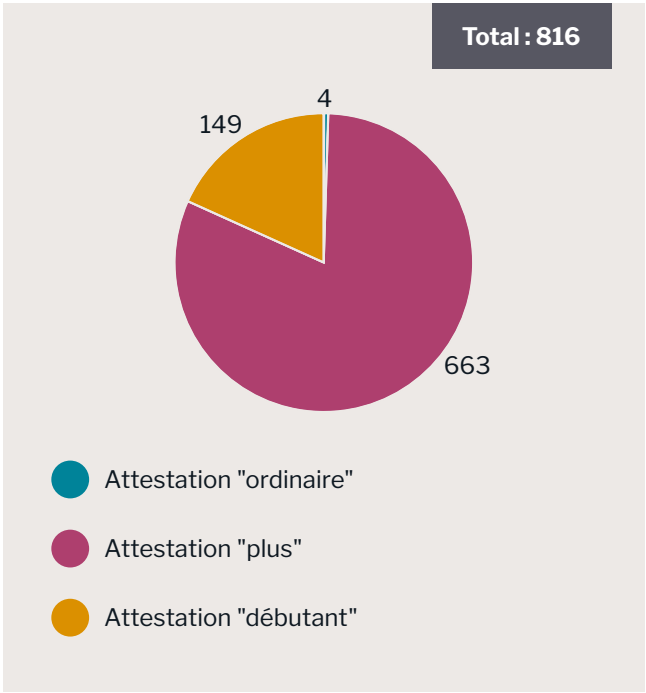
TOTAL des attestations :



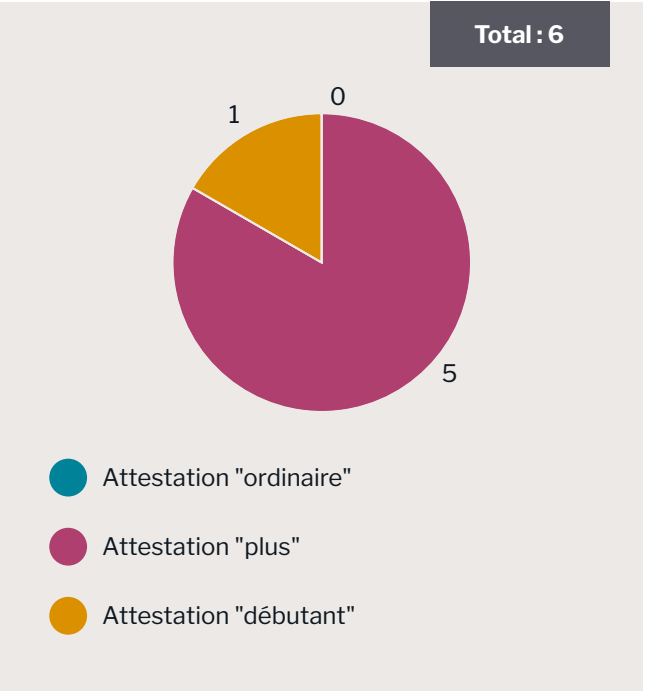
Attestations du travail des arts délivrées à Bruxelles par la commission par langue

Ces chiffres comprennent les attestations expirées ou annulées.

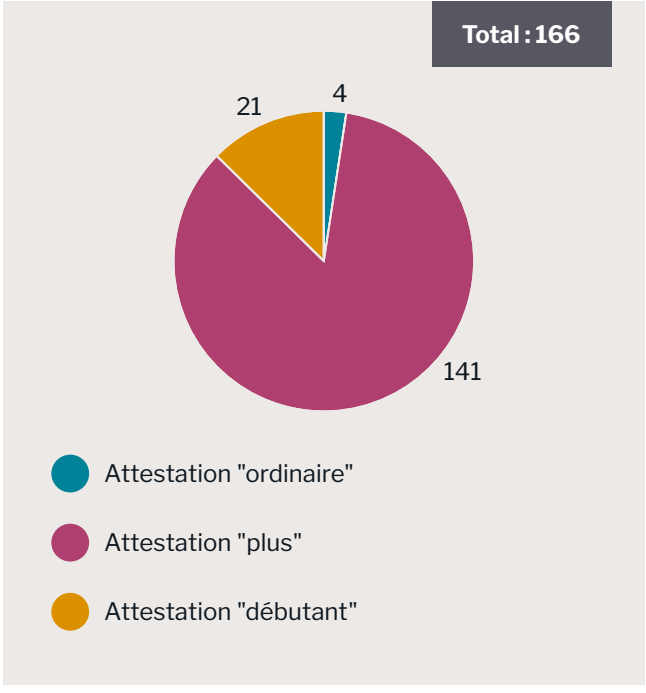
Français :



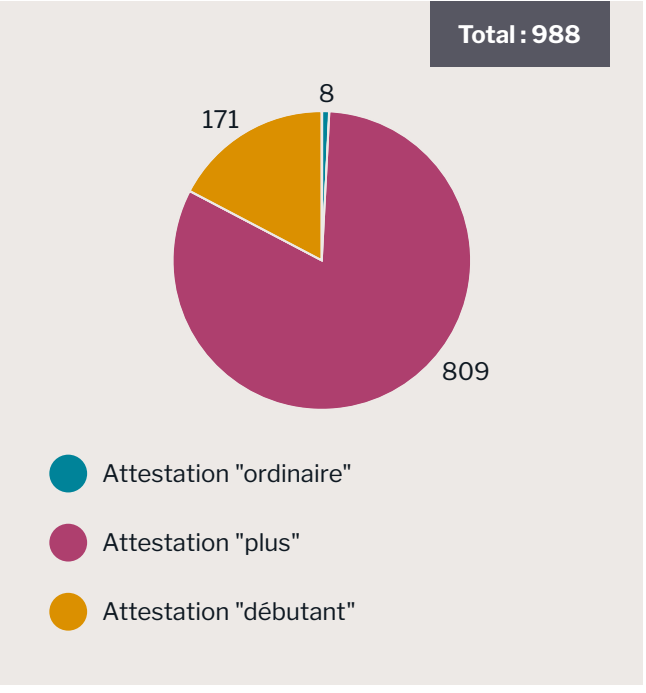
Allemand :



Néerlandais :

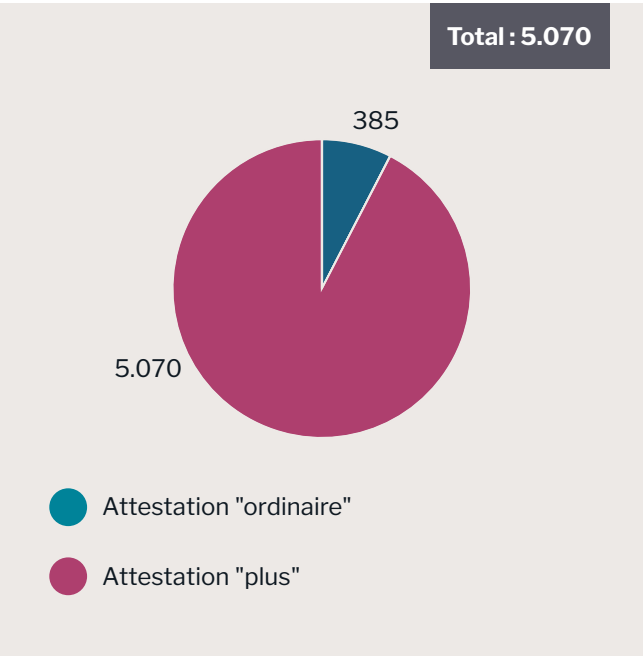


TOTAL :

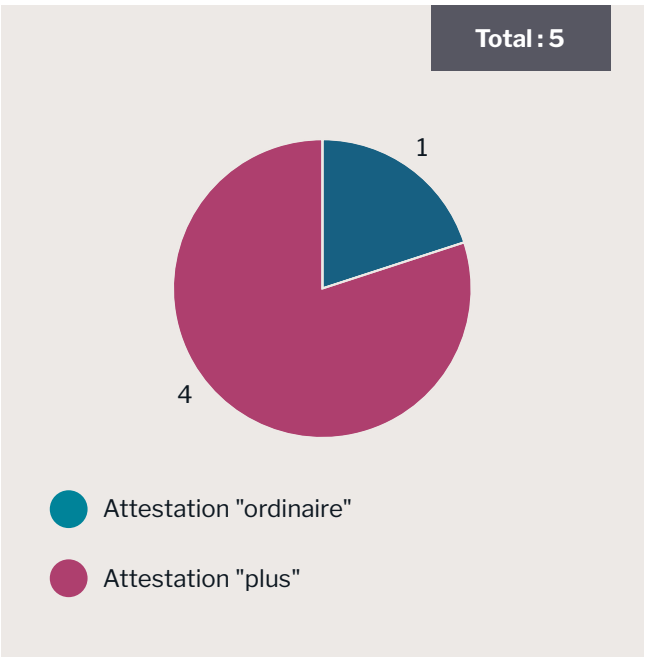


Attestations délivrées à Bruxelles par les mesures transitoires par langue

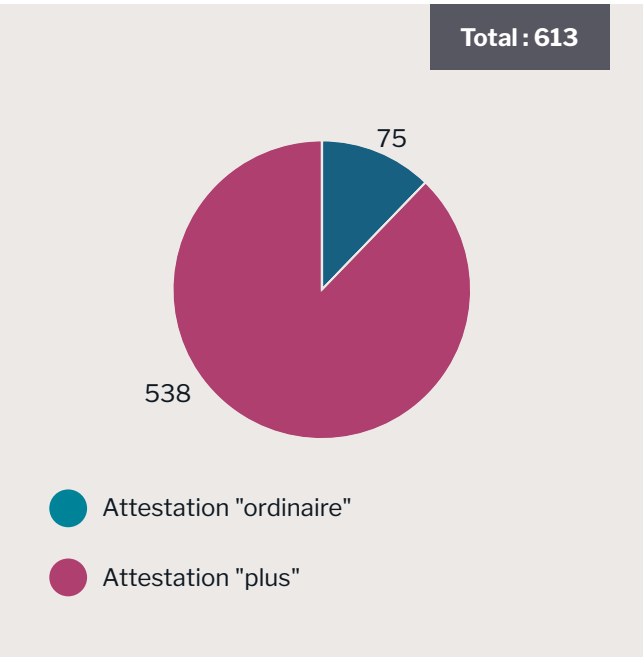
Français :



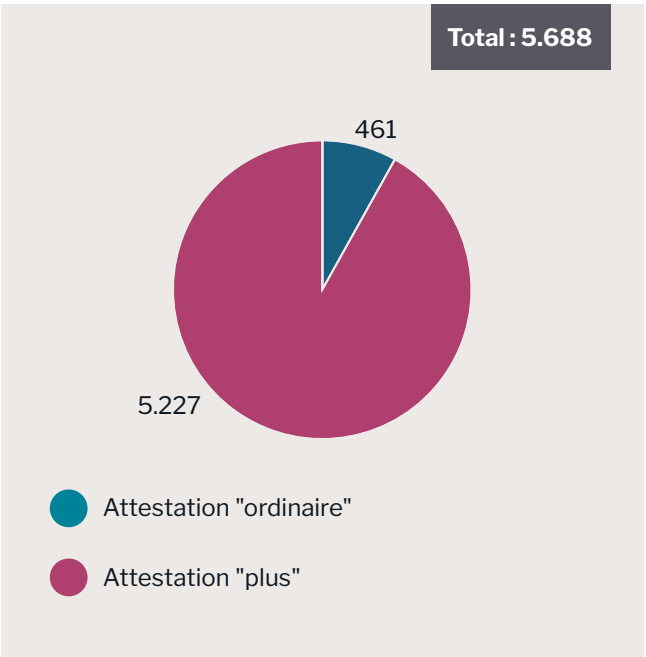
Allemand :



Néerlandais :

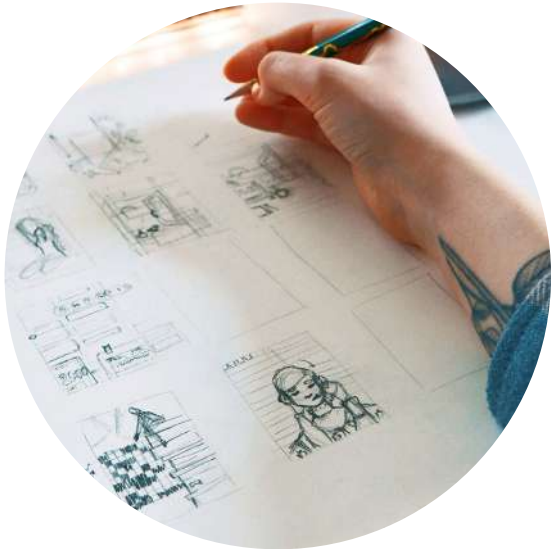
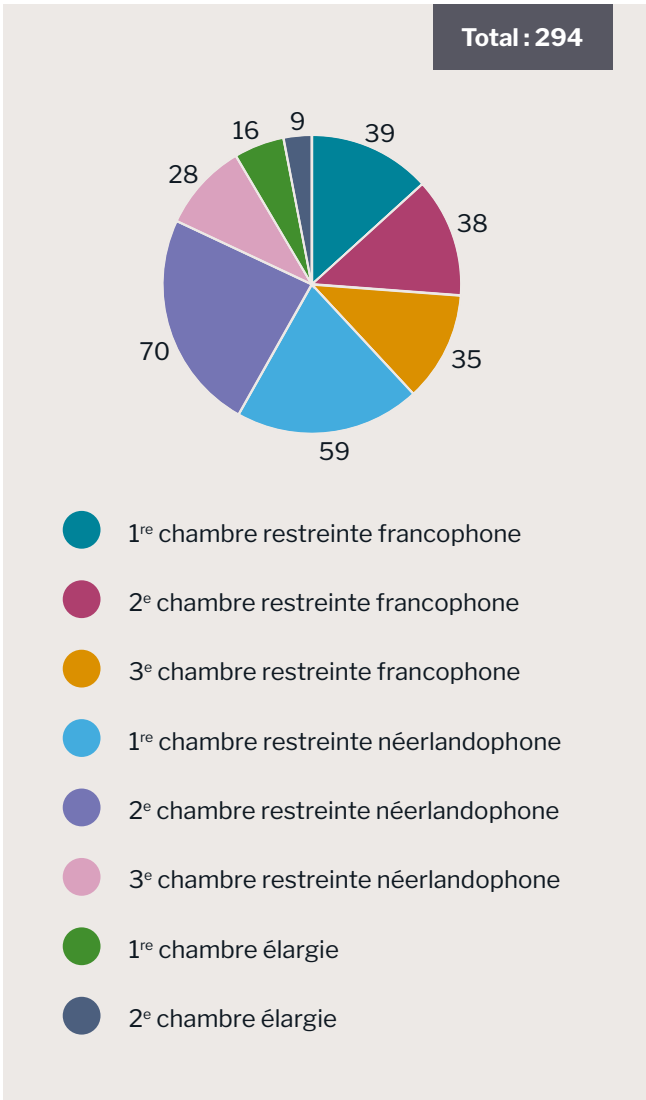


TOTAL :



Refus par chambre

Les **refus** concernent principalement des dossiers ou la contribution artistique nécessaire au résultat final n'est pas suffisamment démontrée ou lorsque les revenus générés par les activités principales ne sont pas jugés assez probants.



Pourcentages des refus et attestations délivrées

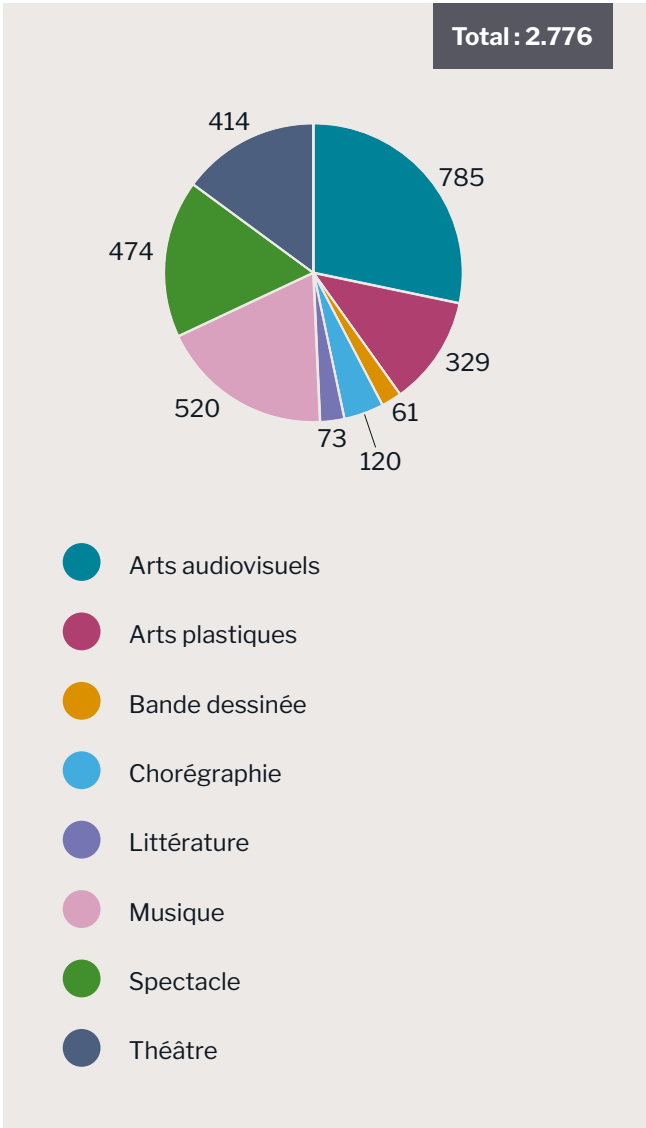
Chambre	Demandes traitées	Refus	Pourcentage de refus par rapport au nombre de dossiers traités	Attestations délivrées	Pourcentage d' attestations délivrées par rapport au nombre de dossiers traités
1 ^{re} chambre restreinte francophone	301	39	13 %	244	81 %
2 ^e chambre restreinte francophone	579	38	7 %	504	87 %
3 ^e chambre restreinte francophone	467	35	7 %	427	91 %
1 ^{re} chambre restreinte néerlandophone	213	59	28 %	149	70 %
2 ^e chambre restreinte néerlandophone	446	70	16 %	313	70 %
3 ^e chambre restreinte néerlandophone	230	28	12 %	166	72 %
Chambre restreinte germanophone	15	0	0 %	7	47 %
1 ^{re} chambre élargie	30	16	53 %	12	40 %
2 ^e chambre élargie	36	9	25 %	25	69 %

Remarque : le total des demandes acceptées et refusées n'atteint pas 100 % car certaines demandes introduites en 2024 sont encore en cours de traitement en 2025. Il s'agit notamment de dossiers incomplets pour lesquels des demandes d'informations complémentaires ont été envoyées, de demandes renvoyées en chambre élargie ou encore de demandes de convocations.

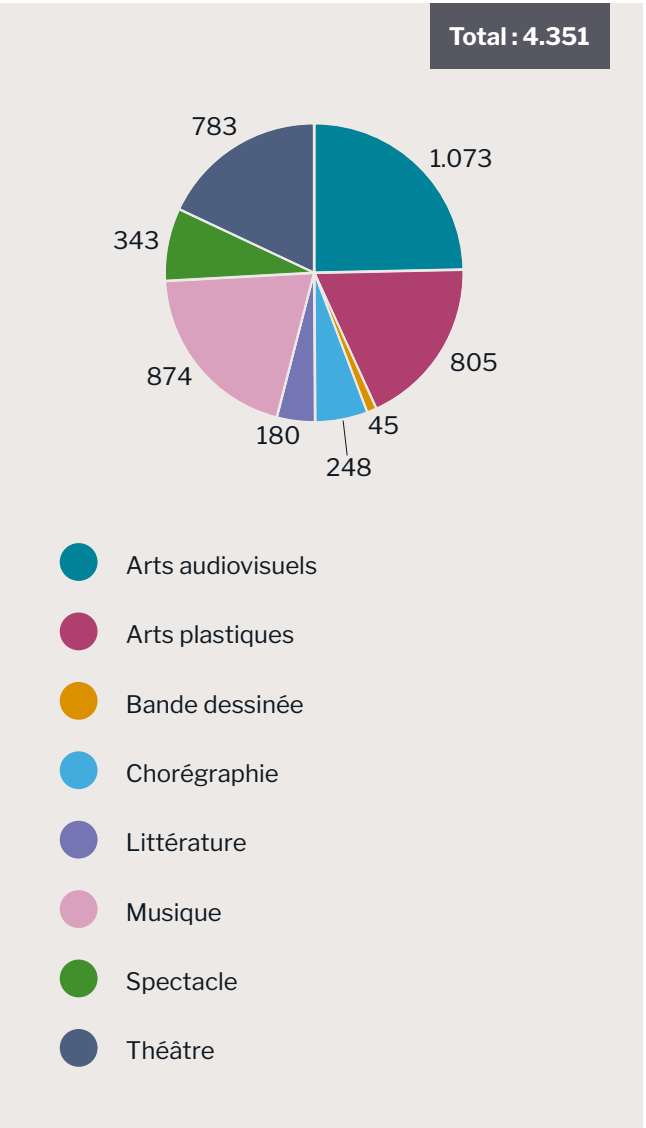
Les refus concernent principalement des dossiers où la contribution artistique nécessaire au résultat final n'est pas suffisamment démontrée ou lorsque les revenus générés par les activités principales ne sont pas jugés assez probants.

Demandes par domaines d'activité principale

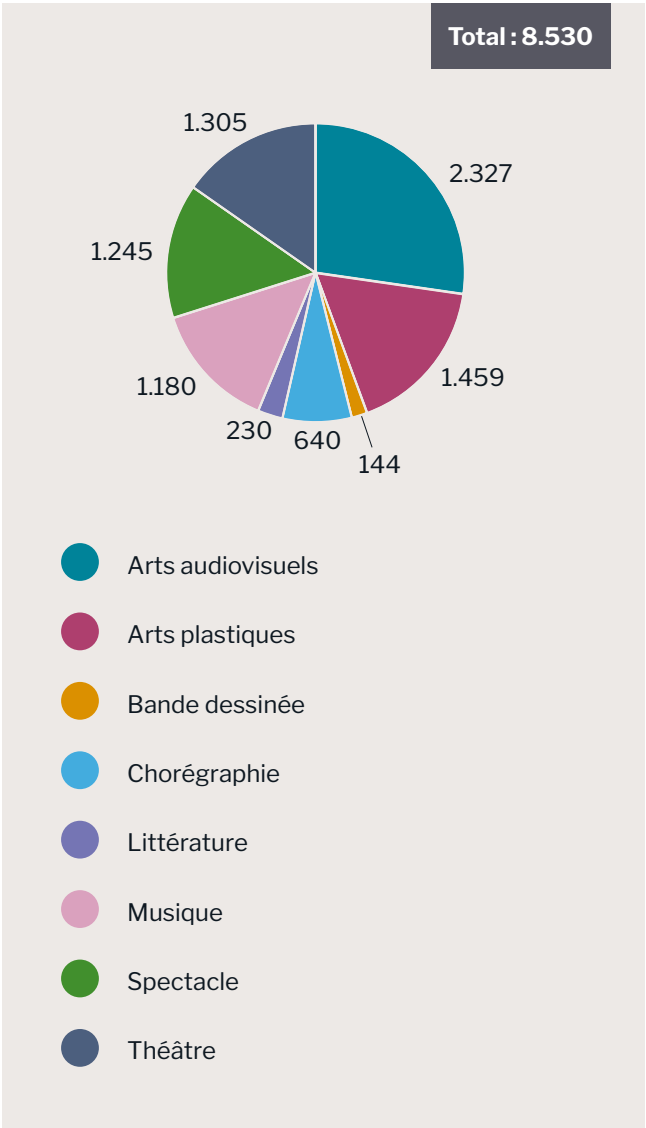
Wallonie :



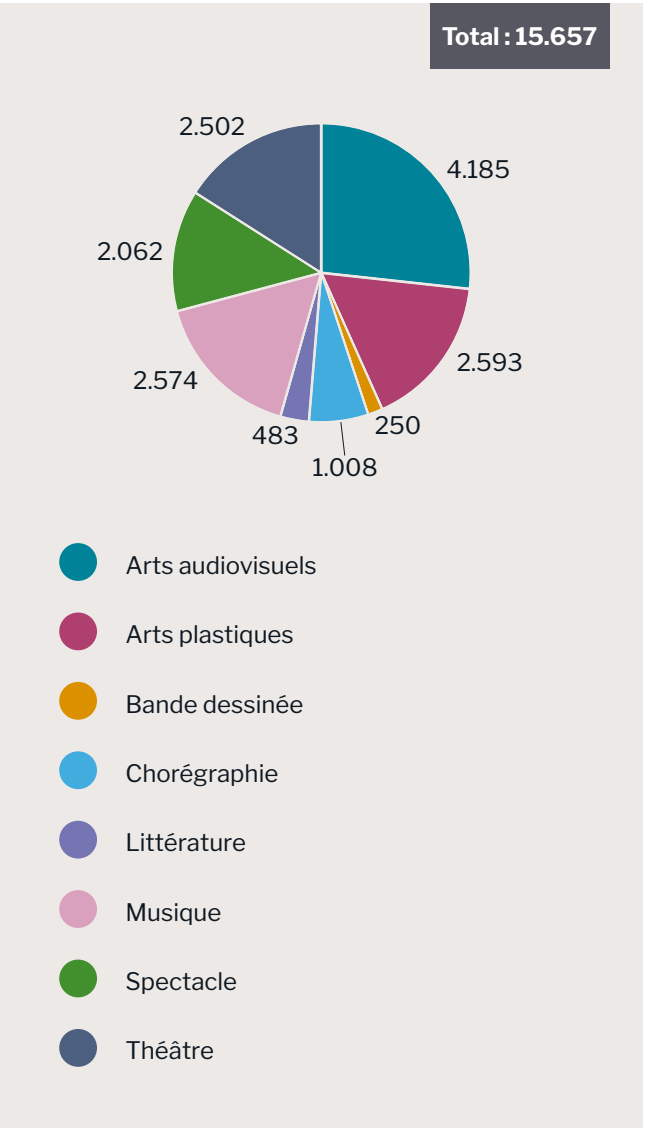
Flandre :



Bruxelles :



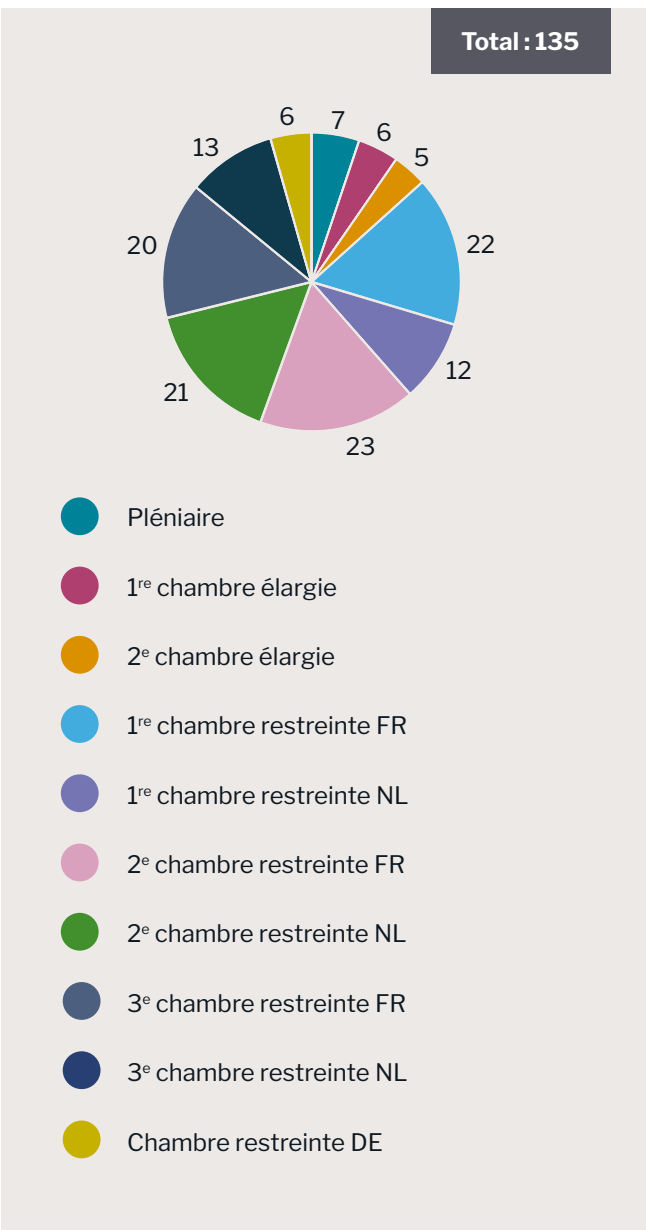
TOTAL :



Remarque : un demandeur peut avoir plusieurs activités principales par demande d'attestation.

Équipe WITA

Réunions par chambre



Accompagnement personnalisé

En 2024, l'équipe **WITA** a mis en place un service de rendez-vous, disponible à la fois sur place et en ligne, afin d'offrir un accompagnement personnalisé aux travailleurs des arts.

Ces rendez-vous, organisés sur demande, **couvrent divers besoins** :

- aide à l'introduction d'une demande ;
- accompagnement personnalisé ;
- assistance technique.

Au total, **125 rendez-vous ont été organisés sur place** en 2024, témoignant de la demande croissante pour un suivi individualisé.

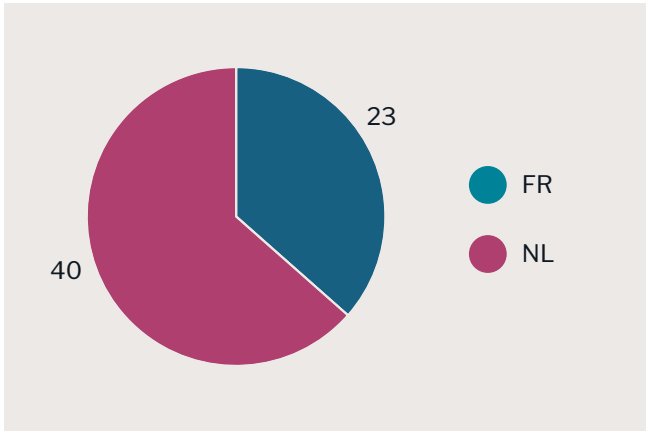
Cette approche vise à garantir **un soutien efficace et adapté** aux besoins spécifiques des travailleuses et des travailleurs des arts.

Ces rendez-vous sont principalement assurés par les gestionnaires de dossiers. À ces rendez-vous s'ajoute également le travail d'accompagnement du Coach IT. Ce dernier assiste régulièrement à distance les demandeuses et demandeurs afin de les accompagner dans leurs démarches pour introduire d'une demande.

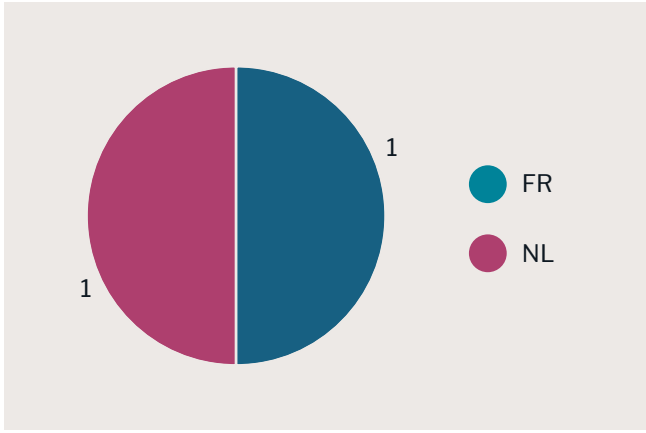


Contentieux

Recours internes :

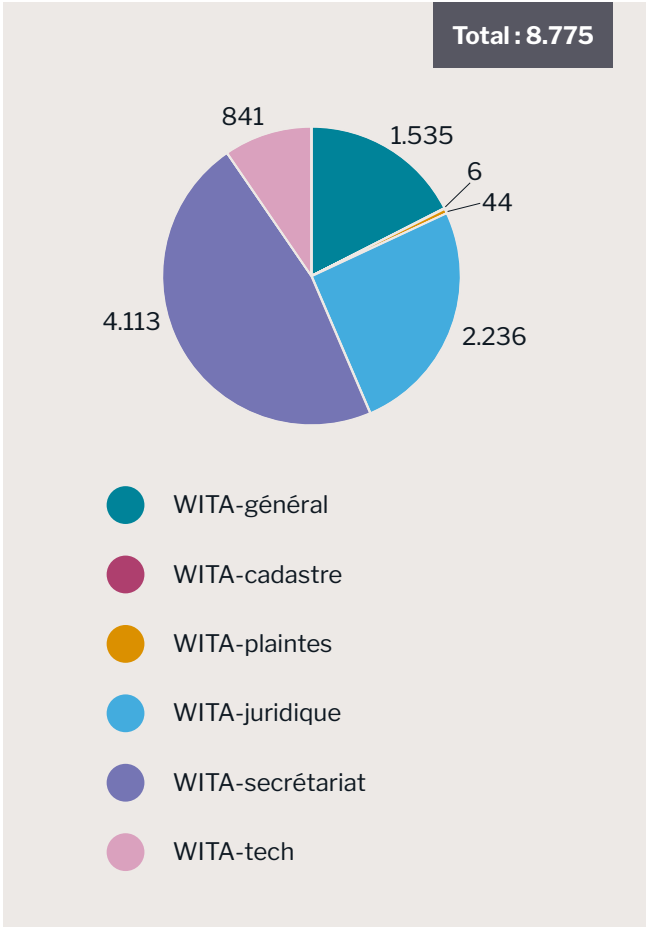


Recours externes (Tribunal) :



Il existe deux possibilités de recours : d'une part, le recours interne auprès de la Commission du travail des arts et, d'autre part, le recours auprès du tribunal du travail.

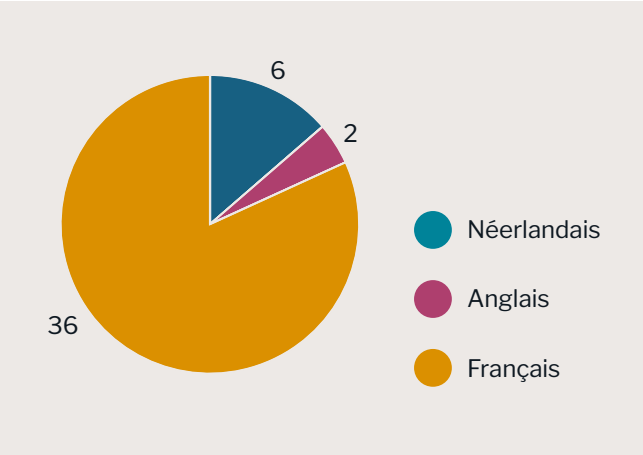
Courriels reçus



Plaintes reçues

Le tableau précédent montre que 44 courriels ont été reçus dans la boîte dédiée aux plaintes. Après analyse, il apparaît que ces messages ne constituent pas de plaintes fondées, mais plutôt des demandes d’assistance technique ou de renseignements sur le traitement des dossiers, les délais de réponse, et autres informations générales.

L’équipe **WITA** reste attentive à ces sollicitations et veille à y **apporter une réponse adaptée dans les 5 jours ouvrables**.



Indemnité des arts en amateur (IAA)

Conformément à la réglementation, la Commission du travail des arts est compétente :

- pour **suspendre ou annuler l’enregistrement** d’un donneur d’ordre ou d’un exécutant dans le cadre de l’indemnité des arts en amateurs ;
- pour **suspendre ou annuler l’octroi d’une attestation** du travail des arts sur demande d’un service d’inspection.

En 2024, nous n’avons reçu aucune demande de suspension ou d’annulation de l’enregistrement d’un donneur d’ordre ou exécutant d’une instance de contrôle.

Nous n’avons reçu aucune demande d’annulation et de suspension d’une attestation du travail des arts sur demande d’un service d’inspection.

Conclusion et mise en contexte

Analyse

Avec sa réglementation propre aux travailleuses et travailleurs des arts, la **Belgique se positionne comme un pôle artistique et culturel reconnu au niveau européen**.

Dans le cadre de l'analyse des statistiques relatives aux activités de la commission et aux demandes d'attestations du travail des arts, plusieurs éléments méritent d'être soulignés.

Il ressort notamment une **disparité significative** entre le nombre de demandes introduites en français et celles introduites en néerlandais. Nous recevons davantage de demandes francophones.

Cette tendance pourrait en partie s'expliquer par un moindre niveau de subventionnement du secteur artistique du côté francophone, poussant ainsi davantage de travailleuses et travailleurs des arts à demander une attestation du travail des arts.

On peut également relever que près de la moitié des demandes proviennent de la Région de Bruxelles-Capitale. Les demandes introduites par des personnes habitant à Bruxelles sont majoritairement des demandes francophones, ce qui contribue à accentuer le déséquilibre observé dans la répartition linguistique des dossiers.

Ce déséquilibre linguistique peut aussi être mis en perspective avec le rôle international de Bruxelles dans le secteur artistique. En tant que capitale nationale et européenne, Bruxelles attire un grand nombre de travailleuses et travailleurs des arts d'origine étrangère. Comme le cadre fédéral actuel ne leur permet pas d'introduire leur demande en anglais, leur choix se porte naturellement sur le français, langue plus largement diffusée au niveau international. On observe dès lors que nombre de travailleuses et travailleurs des arts ayant un parcours international ou originaires de pays francophones (notamment de France) choisissent d'introduire leur demande dans cette langue. Cette dynamique pourrait témoigner d'un effet d'attraction induit par notre réglementation, qui positionne la Belgique comme un pôle culturel et artistique reconnu au niveau européen.

Par ailleurs, les **différences structurelles entre les modes d'emploi dans les différentes communautés linguistiques** pourraient également jouer un rôle. En Flandre, le statut d'indépendant est largement répandu parmi les travailleuses et travailleurs des arts, ce qui pourrait expliquer une moindre demande d'attestations. Selon l'étude *Loont passie?*¹, 59%

1 Ferwerda, J., Willekens, M., Siongers, J., Willemyns, M., & Lievens, J. (2021). *Loont passie? Meting 2: Een onderzoek naar de sociaal-economische positie van professionele kunstenaars in Vlaanderen*. Onderzoek in opdracht van het Departement Cultuur, Jeugd en Media. [Vlaamse overheid]. <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/50778>

des professionnel-le-s des secteurs créatifs interrogé-e-s en Flandre exerçaient leur activité en tant qu'indépendant-e-s en 2019, à temps plein ou en combinaison avec d'autres statuts. Environ 43 % travaillaient également sous statut salarié, le plus souvent via des contrats à durée déterminée ou de l'intérim, et 38 % combinaient plusieurs statuts. Le recours au statut d'indépendant est donc très répandu, souvent par nécessité, en raison de la difficulté d'obtenir un contrat salarié pour des missions courtes et occasionnelles.

À l'inverse, en Belgique francophone, le statut salarié est davantage ancré dans les pratiques du secteur culturel. D'après le *Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel sur le territoire de la Fédération*

Avec sa réglementation

propre aux travailleuses et travailleurs des arts, la Belgique se positionne comme un pôle artistique et culturel reconnu au niveau européen.

*Wallonie-Bruxelles*², seulement 29 % des travailleuses et travailleurs culturel-le-s interrogé-e-s exercent leur métier avec le statut d'indépendant. La majorité d'entre elles et d'entre eux travaillent sous statut salarié, de manière stable ou temporaire. L'étude souligne également la prévalence de l'emploi temporaire, mais souvent dans un cadre salarié, ce qui peut encourager un plus grand nombre de demandes d'attestation du travail des arts dans cette communauté linguistique.

2 Levaux, C. (dir.), de Brabandère, L., Lowies, J.-G. (coord.), & Van Campenhoudt, M. (coord.). (2025). *Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles* (Études Politiques Culturelles, n°16). Observatoire des Politiques Culturelles. https://opc.cfwb.be/fileadmin/sites/opc/uploads/documents/Publications OPC/Etudes/Etudes_N__16.pdf

Initiatives

Afin d'affiner encore la cohérence et la rationalisation des décisions prises par les différentes chambres et entre les groupes linguistiques, les instruments et procédures suivants seront utilisés à l'avenir.

Création d'un « cadastre vivant »

Le « *cadastre vivant* » est un outil développé en 2024 avec l'aide d'un groupe de travail composé d'experts et de représentants du secteur artistique.

Ce cadastre :

- **classe les fonctions** de manière structurée et inclusive ;
- **est aligné** avec la classification européenne ESCO ;
- **est consultable en ligne** en interne et sera bientôt aussi consultable par les travailleuses et travailleurs des arts ;
- **est mis à jour** en continu avec des exemples et critères issus de la jurisprudence.

Développement d'indicateurs

Un groupe de travail a défini des critères pour évaluer si une activité est principalement artistique, tels que :

- **l'intention artistique** : émotion, narration, expression personnelle ;
- **le processus créatif** : l'empreinte personnelle de l'artiste ;
- **le contexte** : lieu ou support. Pour les activités techniques ou de soutien, l'accent est mis sur leur nécessité artistique. Ces indicateurs seront affinés pour aider à traiter les dossiers complexes.

Optimisation des processus

Deux schémas de décision (*flowcharts*) ont été élaborés pour harmoniser les méthodes d'analyse des demandes d'attestation et de prise de décision dans les différentes chambres.

Suivi de la jurisprudence

Le secrétariat analyse les décisions passées pour repérer les incohérences et améliorer les procédures. Des exemples anonymes sont centralisés dans un fichier Excel.

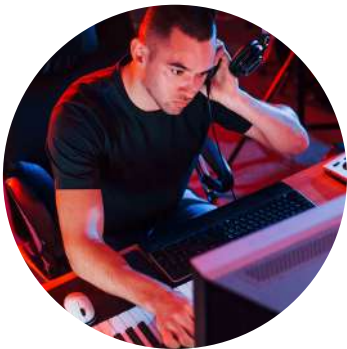
Présence permanente de juristes durant les réunions

Lors de toutes les réunions, des juristes sont présents pour :

- **veiller** au respect des règles (quorum et procédure) ;
- **donner** des avis juridiques en temps réel ;
- **aider** à motiver les décisions ;
- **relire** les rapports de réunion ;
- **assurer** la continuité en présidant la réunion si nécessaire.

Formations

Des **formations sur la réglementation** sont données aux membres et nouveaux membres de la commission.



Annexe & législation



Loi du 16 décembre 2022 portant sur la création de la Commission du travail des arts et améliorant la protection sociale des travailleurs des arts



Arrêté ministériel du 23 juin 2023 relatif aux modalités de recherche et de nomination des membres et du président de la Commission du travail des arts



Arrêté ministériel du 27 mars 2024 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission du travail des arts



Arrêté royal du 13 mars 2023 relatif au fonctionnement de la Commission du travail des arts, aux critères et à la procédure de reconnaissance des fédérations des arts et à l'amélioration de la protection sociale des travailleurs des arts



Arrêté ministériel du 6 juillet 2023 portant reconnaissance comme fédération des arts



Arrêté royal du 26 novembre 2023 portant nomination des membres de la Commission du travail des arts



Arrêté royal du 1^{er} septembre 2024 portant sur la démission et la nomination de membres de la Commission du travail des arts





SPF Sécurité sociale

Finance Tower

Working in the arts

Centre administratif Jardin Botanique
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 135
1000 Bruxelles

workinginthearts.be

Coordination & rédaction

Michel Rauw & la team Working in the arts

Graphisme

Virginie Liess

Photos

Unsplash – SPF Sécurité sociale – 123rf

Éditeur responsable

Peter Samyn

D/2025/10.770/22